

27 septembre 2004
Français
Original: espagnol

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail présession
Trente-deuxième session
10-28 janvier 2005

**Réponses à la liste de thèmes et de questions pour l'examen
des troisième et quatrième rapports périodiques combinés
et du cinquième rapport périodique**

Paraguay*

* Le présent document est publié sans avoir été formellement édité.

Réponses à la liste de thèmes et de questions pour l'examen des rapports périodiques CEDAW/C/PAR 3-4, CEDAW/C/PAR 5)

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

République du Paraguay

Constitution, lois et mécanismes nationaux

1. Veuillez décrire le processus de préparation des troisième et quatrième rapports périodiques combinés et du cinquième rapport périodique, indiquer en particulier qui a participé et contribué à ce processus et préciser si le rapport a été présenté au Parlement ou approuvé par le Conseil des Ministres.

Pour l'élaboration des troisième et quatrième rapports périodiques combinés du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, il a été fait appel à une Consultante internationale qui a recueilli les informations lors d'entrevues individuelles avec les spécialistes sectoriels de divers secteurs du Secrétariat à la femme de la Présidence de la République et les animateurs des différentes institutions du secteur public qui participent à la mise en œuvre du Plan national sur l'égalité des chances entre hommes et femmes; ce travail a ensuite été approfondi par les réponses aux questions posées dans un questionnaire conçu conformément aux articles de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Ce rapport a été approuvé par la personne qui occupait alors le poste de Secrétaire à la condition féminine de la Présidence de la République et remis officiellement à la Commission de la condition juridique et sociale des femmes par le biais du Ministère des relations extérieures du Paraguay.

2. Le cinquième rapport présente une incohérence dans l'utilisation des termes équité entre hommes et femmes et égalité. Veuillez expliquer quelle est, selon l'État Partie, la différence entre ces deux termes, si tant est qu'ils présentent une différence, et comment ces deux termes sont appliqués. Par ailleurs, le cinquième rapport se réfère à plusieurs reprises à la dichotomie entre « le principe d'égalité entre les sexes et les partis » (notamment à la page 13). Veuillez préciser.

La perspective hommes-femmes est une conception théorique et méthodologique qui permet de reconnaître et d'analyser les identités, les points de vue et les relations entre hommes et femmes, entre femmes et femmes et entre hommes et hommes, en particulier vis-à-vis du pouvoir. Elle facilite également l'analyse critique des structures socioéconomiques et politico-juridiques qui façonnent ces identités et ces relations et qui sont elles-mêmes influencées par elles. En revanche, l'équité est un comportement politique qui implique la formulation de propositions et l'exécution d'actions qui tendent à briser le lien de subordination féminine et à construire des sociétés égalitaires.

Au Paraguay, les politiques à l'égard des hommes et des femmes reposent sur une conception d'égalité entre les sexes et d'équité, qui est incorporée dans les plans et les programmes. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour amener les

intérêts des hommes et des femmes au même niveau, afin que celles-ci puissent vraiment jouir de l'égalité des chances.

Si les politiques d'égalité entre les sexes ont progressé au niveau national en grande partie du fait de la participation du mouvement féministe et de l'accès des femmes à des postes de décision, notamment dans le secteur public, ces progrès se heurtent encore à des obstacles lorsque les femmes élues cherchent à s'élever contre les décisions de leur groupe ou de leur parti.

3. Veuillez préciser si la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme font partie de la législation nationale et si, le cas échéant, ils peuvent être invoqués devant les tribunaux.

La Constitution nationale de 1992, à l'article 137, dispose « La loi suprême de la République est la Constitution nationale ». Celle-ci, les traités, conventions et accords internationaux approuvés et ratifiés, les lois adoptées par le Congrès et toutes autres dispositions juridiques de rang inférieur approuvées en application de ces textes constituent le droit positif national dans l'ordre de préséance où ils sont mentionnés.

L'article 145 dispose : « La République du Paraguay, dans des conditions d'égalité avec les autres États, admet un ordre juridique supranational garantissant le respect des droits de l'homme, de la paix, de la justice, de la coopération et du développement dans les domaines politique, économique, social et culturel. »

Ces décisions ne peuvent être adoptées qu'à la majorité absolue de chaque Chambre du Congrès.

L'article 141 dispose : « Les traités internationaux conclus dans des conditions valables, approuvés par loi du Congrès et dont les instruments de ratification ont été échangés ou déposés, font partie de l'ordre juridique interne. »

La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été ratifiée par le Paraguay en 1986 par la Loi No 1215; elle fait donc partie de la législation nationale et peut être invoquée devant les tribunaux.

La Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme « Convention de Belem do Pará ». Adoptée par résolution lors de la septième séance plénière de l'Assemblée générale de l'OEA tenue le 9 juin 1994 à Belem do Pará (Brésil) et ratifiée par le Paraguay par la Loi No 605/95.

Le Protocole facultatif de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Adopté par l'Assemblée générale par sa Résolution 34/180 du 18 décembre 1979 et ratifié par le Paraguay par la Loi No 1215/1986.

Convention américaine relative aux droits de l'homme (OEA, 1992); Convention No 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération, ratifiée par le Paraguay en 1964; Convention No 111 concernant la discrimination (emploi et profession) ratifiée par le Paraguay en 1967; Traité de Rome instaurant le Tribunal pénal international, ratifié par le Paraguay par la Loi No 1663 de 2001; Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational et Protocole visant à prévenir,

réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational, approuvés par la loi No 2298 du 25 novembre 2003 et en attente de dépôt de l'instrument de ratification des Nations Unies.

Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. Ratifiée par la Loi No 1680/01. Cette convention a été ratifiée par 179 pays, et est devenue pratiquement loi universelle de l'humanité, ce qui confirme l'aube d'une ère nouvelle régie par le principe éthique fondamental du respect des enfants, garçons et filles, et de leur importance prioritaire dans le monde.

Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, faite à La Haye en 1993, Loi No 900 de 1996; Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, Loi No 57 de 1990; Convention internationale sur les droits civils et politiques, Loi No 5 de 1992; Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels, Loi No 4 de 1992; Convention américaine relative aux droits de l'homme « Pacte de San José de Costa Rica », Loi No 1 de 1989; Convention interaméricaine sur la concession des droits politiques à la femme, Loi No 876 de 1986; Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs, Loi No 1062 de 1997; Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture, Loi No 56 de 1990; Convention interaméricaine sur la restitution internationale des mineurs, Loi No 928 de 1996; Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes; Convention interaméricaine sur les obligations alimentaires, Loi No 899 de 1996; Loi 2134 de 2003 « Accords portant approbation du Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ».

Participation politique

4. Le cinquième rapport se réfère à la proposition du Secrétariat à la femme de la Présidence de la République (SMPR) et de la Defensoría del Pueblo visant à réformer le Code électoral afin d'assurer la participation de la femme aux organes collégiaux de la République (..), de porter de 20 % à 50 % la proportion des femmes sur les listes électorales de candidats (..) et de donner aux femmes accès aux charges administratives (page 16). Où en est cette proposition ?

Conformément à l'ordre du jour du Parlement, le 24 août 2004, une audience publique a eu lieu dans la Salle des séances du Congrès national pour examiner le Projet de loi portant « établissement du Code électoral paraguayen » notamment la question de la mise en œuvre de mécanismes de promotion des femmes aux postes d'élus. Cette audience avait pour but de permettre à la Commission de la Chambre des députés, en tant qu'autorité chargée de se prononcer sur le Projet de loi, de recueillir les diverses opinions sur cette question en une séance et sur un pied d'égalité par un contact direct avec les intéressés/ées. Les partis politiques, les personnes morales en général ainsi que les administrations départementales et municipales étaient représentés par un représentant chargé de présenter leurs points de vue. La Commission de l'équité sociale et de l'égalité entre les sexes de la Chambre des députés a formulé deux avis fondés sur tous les points de vue exprimés à cette audience; selon l'un de ces avis, elle conseillait l'approbation de la

proposition visant à porter cette proportion à 50 % et selon l'autre, à 30 %; ces deux avis ont été transmis à la Commission des questions constitutionnelles.

Pour convaincre les médias et les citoyens de modifier le Code électoral de manière à porter à 50 % la participation des femmes, une Audience publique a été organisée avec représentation de la Defensoría del Pueblo, du Secrétariat à la femme de la Présidence de la République et des organisations féminines

Parallèlement, la Ministre de la Condition féminine a sollicité une audience auprès des Présidents des partis politiques pour obtenir leur appui à cette proposition. Elle a également réuni les femmes parlementaires, sénateurs et députés, à cette même fin, et a coordonné un programme commun sur les propositions de normes égalitaires.

L'opinion publique a également été sensibilisée à la proposition présentée à travers la presse et des émissions télévisées visant à promouvoir la participation de la société.

Un programme a été établi avec diverses organisations membre du mouvement féministe; à ce jour, les activités suivantes sont prévues : a) rencontre de femmes membres du mouvement coopératif le 25 septembre 2004, avec pour thèmes la réforme électorale et la proposition de création du Ministère du développement social. Le Comité national des femmes membres du mouvement coopératif a saisi la Commission de l'équité sociale et de l'égalité entre les sexes de son adhésion à la proposition du Secrétariat à la femme concernant le Forum des femmes du MERCOSUR; b) lancement de la Campagne Oui Oui Oui; c) rencontres départementales en vue du Congrès national sur la décentralisation et l'égalité entre les sexes; d) en octobre 2004, Congrès du Forum des femmes du MERCOSUR; e) débat avec des femmes journalistes, organisé par la Fondation Kuña Aty, afin d'analyser la réforme du Code électoral.

5. À la page 47 du cinquième rapport, il est dit : « La participation féminine aux postes de niveau secondaire a été importante, selon la Commission électorale centrale : dans les municipalités, les femmes ont obtenu 47 % des postes d'intendante, 17,7 % des postes de conseillères, et 14 % des postes de conseillères départementales. » Il est indiqué (aux pages 25 – 26) que la participation politique des femmes est déficiente et qu'au nombre des obstacles à cette participation figurent l'absence de cadres féminins, le manque de confiance de la femme face à l'homme, certains aspects socioculturels traditionnels, le manque d'appui du mouvement féministe aux candidatures féminines et l'insuffisance de ressources économiques. Quelles mesures concrètes sont-elles envisagées pour surmonter ces obstacles et, en particulier, pour appliquer les dispositions de la Convention qui incombent à l'État Partie ?

La Constitution du Paraguay, dispose, à l'article 48 : « facilitant la participation de la femme dans tous les domaines de la vie nationale »; à l'article 117 : « favorisera l'accès de la femme aux fonctions du secteur public »; d'autres articles garantissent la participation de la femme, mais font état de la nécessité de mesures de discrimination à rebours afin d'améliorer les pratiques démocratiques.

Les mesures concrètes à prendre dans le cadre du IIe Plan national sur l'égalité des chances entre hommes et femmes 2003-2007, sur le thème 8 « Participation sociale et politique sur la base de l'égalité des chances, afin de permettre un accès

équitable et la participation dans des conditions d'égalité des chances entre hommes et femmes aux structures du pouvoir et aux processus de décision » prévoient notamment : a) de dénoncer systématiquement les mesures discriminatoires à l'égard des femmes en ce qui concerne leur accès et leur maintien à des postes de décision et leur participation sur un pied d'égalité aux structures du pouvoir; b) de créer une opinion publique favorable à la participation féminine aux rouages du pouvoir et l'accès des femmes aux postes de décision; c) de sensibiliser les secteurs qui peuvent faciliter une plus large accès des femmes aux postes de décision et former les femmes afin d'accroître leurs aptitudes et leur permettre d'accéder aux structures du pouvoir; d) de formuler, de promouvoir et de favoriser des changements et/ou adaptations des normes, afin d'assurer l'accès des femmes aux structures du pouvoir; e) d'élaborer et d'appuyer des politiques, programmes et projets visant à assurer l'accès des femmes aux postes de décision et d'accroître leur participation sociale et politique par le biais d'actions palliatives, afin de leur conférer ainsi une citoyenneté à part entière; et f) d'effectuer des études et des recherches afin de renforcer la connaissance sur la participation politique et sociale des femmes.

6. Aux pages 32 – 33 du cinquième rapport, il est fait état des réunions internationales et régionales auxquelles ont assisté des femmes représentantes du Paraguay. Veuillez fournir des informations sur la participation de femmes aux délégations gouvernementales aux réunions internationales et régionales des trois dernières années qui ne portaient pas exclusivement sur les questions féminines et préciser le rang et le niveau de ces femmes.

Actuellement, le Corps diplomatique paraguayen compte quatre femmes ambassadeurs, ainsi que diverses femmes consuls, cinq femmes ministres d'ambassade, etc. Par ailleurs, en août 2003, le gouvernement a nommé des femmes ministres au sein de son cabinet : une femme est Ministre des relations extérieures et une autre, Ministre de l'éducation et du culte. Il compte en outre six femmes Secrétaires d'État, avec rang de ministre : Secrétaires à la femme, aux rapatriés, à l'enfance et l'adolescence, au tourisme; Secrétariat technique et au Plan, et Secrétariat à l'action sociale. En outre, deux femmes sont vice-ministres de l'éducation et de l'industrie. Avec des femmes à la tête d'institutions publiques de haut niveau au sein des organes de décision du gouvernement, la représentation féminine aux réunions internationales et régionales non axées exclusivement sur les femmes a augmenté ces dernières années. Au Ministère des relations extérieures, plusieurs femmes occupent des postes de direction et d'encadrement : tel est le cas des Directrices des forums régionaux, de la coopération externe, des traités internationaux, des organismes économiques internationaux, qui participent périodiquement à des réunions et forums aux niveaux international et régional. Si le pourcentage de ces femmes n'atteint pas encore celui des hommes, des progrès importants ont néanmoins été réalisés.

En 2003, pour la première fois, une femme paraguayenne a assumé la Représentation permanente de la Commission interaméricaine des droits de l'homme au sein du Système interaméricain et la Représentation permanente de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse aux Nations Unies.

Éducation et stéréotypes

7. Le cinquième rapport, à l'article 5, fournit des informations sur l'éducation familiale mais ne dit rien de la question des stéréotypes ni de la façon dont les comportements sociaux et culturels sont discriminatoires envers la femme, ni de la façon dont ces comportements font obstacle à la concrétisation de l'égalité entre hommes et femmes. En même temps, ce rapport indique clairement que les stéréotypes entravent sérieusement l'avènement de l'égalité entre les sexes. Ces références apparaissent aux pages 18 (sur la culture traditionnelle, qui se reflète dans la terminologie sexiste, la distribution non équitable des rôles dans le cercle familial, etc.), 32 (sur les comportements culturels dans les collèges), 45-46 (sur le rôle exclusif de la femme pour ce qui est d'élever leurs filles et leurs fils) et à la page 25 des troisième et quatrième rapports périodiques combinés sur les orientations sexistes dans le domaine de l'emploi. Quelles mesures et stratégies ont été prévues, adoptées ou mises en œuvre par le Gouvernement pour combattre les stéréotypes sociaux, notamment vis-à-vis des populations autochtones et des populations des zones rurales ?

Le Gouvernement national a mis en œuvre des mesures et des stratégies dans le cadre du IIe Plan national sur l'égalité des chances entre hommes et femmes, qui constitue le principal moyen de promouvoir l'incorporation de la perspective hommes-femmes dans l'élaboration, la coordination, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques par le biais d'instruments normatifs efficaces et d'actions visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que l'égalité des chances et des résultats favorisant la démocratisation de la société. Dans ce contexte, le PRIOME (*“ Programa Interinstitucional de Igualdad de Oportunidades y Resultados para las Mujeres en la Educación “*) assure l'exécution du IIe Plan national sur l'égalité des chances entre hommes et femmes dans le domaine de l'éducation, dont l'objectif général est « d'assurer le plein accès et la présence équitable des femmes et des hommes dans le système éducatif, ainsi que la promotion et l'incorporation de l'égalité entre les sexes dans la pratique pédagogique de l'acquisition des connaissances ».

Depuis la mise en œuvre du Plan national sur l'égalité des chances, le programme PRIOME a élaboré des processus d'exécution fondés essentiellement sur les actions suivantes :

1. Révision et modification des programmes d'études des différents niveaux d'enseignement formel et informel;
2. Analyse de textes et de matériels didactiques dans le cadre de la réforme de l'enseignement;
3. Habilitation pour la formation et le recyclage du personnel enseignant;
4. Sensibilisation du personnel enseignant aux principes de l'égalité des chances dans l'éducation des hommes et des femmes;
5. Révision des normes du Ministère de l'éducation et de la culture, afin de promouvoir des changements propres à assurer une pratique axée sur l'égalité des chances entre hommes et femmes;
6. Étude et enquêtes afin d'identifier les principales entorses au principe de l'égalité des chances constatées lors des enquêtes effectuées auprès des

garçons, des filles et des adolescents. C'est ainsi qu'a été effectuée une étude par observation sur l'existence de pratiques discriminatoires en classe et au sein du système d'enseignement. Le contenu de cette étude a été ensuite validé en présence des principaux agents de ce système.

7. Habilitation afin de promouvoir le développement de l'autonomie et de la participation des fillettes et des adolescentes au sein du système d'enseignement.
8. Promotion et soutien de politiques, programmes et projets visant à assurer l'accès et le maintien des deux sexes au sein du système d'enseignement dans des conditions d'égalité des chances. À cet égard, le PRIOME est suivi par l'équipe chargée de l'application du plan national d'éducation au plan des valeurs, la commission nationale de coopération avec l'UNESCO et le Conseil national des bourses.

Comme ligne d'action, le PRIOME a proposé l'exécution d'une enquête sur le comportement sexiste en classe, enquête qui a été confiée à l'UNICEF et dont les résultats ont été examinés conjointement par l'organisation internationale et des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et ont débouché sur l'établissement de trois grandes lignes d'action : a) politiques gouvernementales en matière d'éducation; b) politiques visant la communauté; et c) politiques visant les écoles.

Cette année, le Secrétariat à la femme a lancé une campagne sur le thème « Égalité dans tous les domaines ». Cette campagne a pour but de promouvoir le Plan national sur l'égalité des chances 2003-2007. Il s'agit de faire prendre conscience des retards qui existent encore au sein de la société. La campagne place en priorité quatre domaines du Plan, notamment celui de l'esprit d'égalité. L'objectif ici est de promouvoir des changements culturels qui tendent à faire prendre conscience des inégalités entre les sexes et à éliminer les stéréotypes fondés sur l'attribution de rôles propres à l'homme et à la femme.

La campagne utilise des matériels audiovisuels employés par la télévision, la radio et la presse écrite. Ainsi, c'est la première fois au Paraguay que la population est témoin d'une campagne sur les médias qui tend à promouvoir, entre autres, le partage de certaines tâches au sein du foyer.

Des débats sont également organisés dans les universités, ainsi que des rencontres avec des chefs d'entreprises de communications, des journalistes et des personnes influentes, afin de plaider pour un climat d'égalité et de promouvoir le débat sur certaines questions telles que celle des rôles stéréotypes, de l'inégalité dans l'emploi, de la violence au sein des ménages ou de la participation active de la femme dans différents secteurs.

8. Veuillez fournir des données statistiques sur les taux de scolarité et d'abandon scolaire par niveau d'enseignement en pourcentages et en valeurs absolues ventilées par région du pays, entre zones urbaines et rurales, en incluant des données sur le niveau d'analphabétisme et de scolarité des femmes autochtones et des femmes des zones rurales, ainsi que des information sur les mesures prises pour réduire l'analphabétisme. Veuillez également indiquer quels ont été les premiers résultats et la portée du Programme national d'enseignement bilingue.

Scolarisation

Niveau préscolaire

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
En pourcentage	50,5	49,5
Total	60 337	59 197

Enseignement scolaire de base : 1er et 2e cycles

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
En pourcentage	51,6	48,4
Total Pays	489 510	459 173

Enseignement scolaire de base : 3e cycle

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
En pourcentage	50,6	49,4
Total Pays	148 230	144 478

Enseignement secondaire baccalauréat

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
En pourcentage	49,6	50,4
Total Pays	81.830	83.054

Formation d'enseignants

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
En pourcentage	30,6	69,4
Total Pays	7 710	17 459

Taux brut de scolarisation

<i>Total Pays</i>	<i>Préscolaire (5 ans)</i>	<i>1er et 2e cycle (6 à 11 ans)</i>	<i>3e cycle (12 à 14 ans)</i>	<i>3e cycle (13 à 15 ans)</i>	<i>Enseignement secondaire Baccalauréat (16 à 18 ans)</i>
Pourcentage	81	108	76	79	44

Pourcentage d'élèves ayant dépassé l'âge

<i>Total Pays</i>	<i>Préscolaire (5 ans)</i>	<i>1er et 2e cycle (6 à 11 ans)</i>	<i>3e cycle (12 à 14 ans)</i>	<i>3e cycle (13 à 15 ans)</i>	<i>Enseignement secondaire Baccalauréat (16 à 18 ans)</i>
Pourcentage	19	17	38	32	26

Éducation permanente**Éducation spéciale**

<i>Total Pays</i>	<i>Enseignement professionnel</i>	<i>Formation professionnelle</i>	<i>Éducation des jeunes et des adultes</i>	<i>Alphabétisation</i>	<i>Total général</i>
31 565	25 351	18 905	23 656	1 778	69 690

Abandon scolaire**Éducation scolaire de base : 1^o et 2^o cycles**

<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Population urbaine</i>	<i>Population rurale</i>
28 480	25 584	19 537	34 527

Éducation scolaire de base : 3^o cycle

<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Population urbaine</i>	<i>Population rurale</i>
4 993	4 058	6 720	2 339

Enseignement secondaire baccalauréat

<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Population urbaine</i>	<i>Population rurale</i>
11 093	8 966	11 652	8 407

Population autochtones au Paraguay

Taux d'alphabétisme par famille linguistique et par ethnie

<i>Famille linguistique</i>	<i>Ethnie</i>	<i>Alphabétisme Alphabète</i>	<i>Analphabète</i>
	Pai-Tavytera	94,11	5,79
	Mbyà	83,47	15,39
	Avá-Guaraní	63,56	34,86
Tupi Guaraní	Guarayo	18,65	81,35
	Ñandeva	49,6	50,35
	Aché-Guayaki	47,34	52,04
Zamuco	Ayoreo	61,09	38,91
	Chamacoco	46,75	53,06
	Nivaclé	42,24	56,92
Mataco-Mataguayoy	Maká	49,98	50,95
	Manjuí	77,95	22,05
	Lengua	59,26	39,08
Langue Maskoy	Sanapaná	71,95	27,45
	Guaná	81,48	18,52
	Angaité	78,13	21,76
	Toba-Maskoi	61,90	35,83
Guaikurú	Toba-Qom
Total		35,9	63,0

Éducation formelle population autochtone scolarisation selon le niveau et le sexe

<i>Niveau et sexe</i>	<i>Total</i>	<i>1997 Publique</i>	<i>Privée</i>	<i>Total</i>	<i>2001 Publique</i>	<i>Privée Subv.</i>
Éducation initiale	532	338	194	1 036	457	579
Hommes	271	176	95	544	233	311
Femmes	261	162	99	492	224	268
Éducation scolaire de base	9 917	6 074	3 843	10 059	6 026	4 033
Hommes	5 351	3 264	2 087	5 440	3 267	2 173
Femmes	4 566	2 810	1 756	4 619	2 759	1 860

Source : Mec, Direction du plan d'éducation, année 2001.

Éducation bilingue interculturelle :

L'un des succès de la Réforme de l'enseignement a été la conception et la mise en œuvre du programme d'enseignement bilingue (espagnol-guarani). Dans

l'éducation scolaire de base, il s'agit d'un processus planifié d'enseignement en deux langues, ce qui veut dire que l'enseignement bilingue ne se limite pas à l'enseignement des deux langues officielles mais implique l'utilisation de ces deux langues comme véhicules de transmission du contenu des autres domaines de la connaissance (autrement dit, comme langues d'enseignement).

Dans l'enseignement secondaire, l'aptitude à la communication dans ces deux langues officielles se renforce, par une approche méthodologique communautaire fondée sur un programme fonctionnel d'enseignement de la langue littéraire. On cherche à développer les aptitudes à l'analyse de textes littéraires et autres et à produire, entre autres, des textes à vocation littéraire. À ce niveau, une troisième langue est introduite dans le programme d'études. Selon les ressources dont ils disposent, les établissements d'enseignement peuvent choisir d'enseigner une ou plusieurs langues étrangères : l'anglais, le portugais, l'italien, le français ou l'allemand.

(Pour plus de données, se reporter à l'Annexe No 1)

9. Quels sont les plans prévus pour combler les lacunes des programmes d'étude et assurer que la perspective hommes – femmes est intégrée au programme scolaire ainsi qu'à la formation du personnel enseignant? Des plans sont-ils prévus pour incorporer la connaissance et l'éducation fondées sur l'égalité entre hommes et femmes et sur les droits fondamentaux de la femme aux programmes d'études ?

Le IIe Plan national sur l'égalité des chances entre hommes et femmes (2003-2007) élaboré par le Secrétariat à la femme de la Présidence de la République avec la contribution des organisations de la société civile et approuvé par Décret présidentiel. Ce Plan porte notamment sur le secteur de l'éducation. Le Programme pour l'égalité des chances et des résultats pour la femme dans le domaine de l'éducation (PRIOME) porte notamment sur ce secteur, et relève du Ministère de l'éducation et de la culture (MEC) et du Secrétariat à la femme, à travers un accord inter-institutions dont le principal but est d'incorporer le principe de l'égalité entre hommes et femmes dans les politiques d'éducation. L'exécution de ce programme a été confiée à une unité technique opérationnelle de coordination d'actions qui fonctionne au sein de la Direction générale du développement de l'éducation qui relève organiquement du Vice-ministère de l'éducation.

Principales actions menées dans le cadre du Programme pour l'égalité des chances et des résultats pour la femme dans le domaine de l'éducation (PRIOME)

Dans le cadre de la coopération UNICEF/MEC/SMPR-PRIOME qui vise à améliorer l'éducation des filles au Paraguay, il a été procédé à une évaluation du programme PRIOME afin de lancer une nouvelle étape stratégique et d'identifier les points forts et les points faibles de ce programme constatés tout au long des huit années de son exécution. Il a également été organisé une journée d'atelier de planification stratégique 2003 – 2007 tenant compte de l'évaluation du PRIOME, où il a été tenu compte des points suivants : renforcer l'intégration de ce programme dans le contexte juridique, budgétaire et technique du MEC; établir un lien plus étroit entre le programme et la planification en étendant celui-ci à tout le système; procéder périodiquement à un suivi et une systématisation du programme; renforcer l'élaboration de concepts, méthodologies et techniques propres à faciliter l'incorporation de la perspective hommes-femmes dans l'enseignement –

apprentissage; progresser dans l'élaboration des programmes d'études, des textes et matériels didactiques, et dans la formation d'enseignants dans un esprit d'égalité entre hommes et femmes.

Signature de l'Accord interinstitutions entre le Secrétariat à la femme de la Présidence de la République et la Fundación en Alianza, Instituto Buscando la Vida, en vue de fonder la formation sur l'épanouissement personnel dans une perspective de formation intégrée tenant compte de la perspective hommes-femmes, à l'intention d'un groupe de Directrices et de Directeurs du Ministère de l'éducation et de la culture et du Secrétariat à la femme, le but étant de chercher, à travers un processus d'apprentissage par l'expérience, à favoriser la réflexion et l'acquisition de moyens propres à favoriser l'incorporation de la perspective hommes-femmes dans l'éducation.

Il a été constitué un Réseau inter-institutions dynamique pour l'égalité entre hommes et femmes dans l'éducation, composé de techniciennes et de techniciens des différentes directions du MEC, afin de poursuivre le renforcement de la réflexion, des opinions, de la sensibilisation à la perspective hommes-femmes dans les décisions de ces directions. Ce réseau est également ouvert à d'autres techniciennes et techniciens du MEC qui désirent y participer. Outre le renforcement de l'application de la perspective hommes-femmes, ce réseau vise également à constituer un espace de formation et d'enrichissement personnel, afin que ne se perde pas le lien humain engendré par le cours « *Perspective hommes-femmes dans l'éducation* »; à concrétiser et favoriser l'exécution des projets conçus par ces techniciennes et techniciens; et à permettre au PRIOME de progresser dans l'institutionnalisation du Réseau, à travers une résolution ministérielle appuyant et cautionnant le Conseil national pour l'égalité entre hommes et femmes dans l'éducation.

Le PRIOME constitue avec le MEC une équipe technique qui a pour objet d'offrir un espace de réflexion et d'analyse pour la redéfinition des titres universitaires en langage tenant compte des considérations de sexe. Du point de vue de la coordination du programme, nous estimons que le langage doit s'accompagner d'un changement d'attitudes; il importe également que la perspective hommes-femmes soit visible dans toutes les situations où il peut y avoir discrimination, comme dans l'établissement des certificats et des titres universitaires.

Journée de sensibilisation à la perspective hommes-femmes pour l'élaboration d'un Plan national d'éducation tenant compte des valeurs sexospécifiques, coordonné par le Ministère de l'éducation et de la culture, avec les responsables du PRIOME au sein de l'équipe d'animation. Cette initiative est organisée par le Secrétariat à la femme, à travers le PRIOME, avec la participation de la société civile, afin de réfléchir sur les points suivants: dans quelle mesure les considérations d'égalité entre hommes et femmes influent sur la définition des valeurs; dans quelle mesure les valeurs admises influent sur la définition ou sur la prise de conscience de ces considérations; sur quelles valeurs repose l'analyse sexospécifique, etc. Cet atelier a également pour but de reprendre les propositions fondées sur le point de vue de la société civile, telles qu'elles figurent dans le Plan d'éducation tenant compte des valeurs sexospécifiques

Participation au sein de l'équipe de direction, en particulier pour l'évaluation des considérations d'égalité entre les sexes, de concert avec l'équipe du MEC, au Projet de bi-alphabétisation guarani-espagnol pour les questions d'égalité entre

hommes et femmes et d'organisation communautaire dans les domaines de la production, de la santé et de l'éducation. Sur ce plan, le projet a été particulièrement actif dans sa deuxième phase, après deux ans d'exécution dans les départements d'Itapúa, Caaguazú et San Pedro. Il s'est adressé à des groupes de femmes et d'hommes laissés pour compte par le système d'éducation et en situation de vulnérabilité. Ce projet a connu une participation de plus de 3 200 personnes, dont 75 % de femmes et 25 % d'hommes. Peu à peu, les communautés, les autorités gouvernementales et non gouvernementales s'associent à la gestion, au maintien et au contrôle du modèle mis en place. Actuellement, le MEC recherche une nouvelle coopération internationale pour reprendre ce modèle dans d'autres départements du pays.

10. Le cinquième rapport fait état de progrès en ce qui concerne les élèves enceintes et/ou les enseignantes mères célibataires qui, il y a cinq ans, étaient encore expulsées brutalement (p. 22). Veuillez préciser comment ces progrès ont été réalisés et si le droit qu'ont les élèves enceintes de rester dans l'établissement public ou privé est respecté à l'échelon national.

Les élèves et enseignantes enceintes ou mères célibataires jouissent du droit que leur accorde le code national du travail, qui dispose qu'elles ne peuvent être exclues du système pour cause de grossesse et qu'elles bénéficient de l'appui juridique de la Constitution nationale de 1992, articles 46 et 73, et de la Loi générale sur l'éducation. Le MEC dispose également du Plan stratégique « Paraguay 2020 », conçu essentiellement pour promouvoir l'enseignement bilingue et la perspective hommes-femmes.

Le code du travail prévoit 84 jours de congé de maternité, une heure par jour pour l'allaitement et, pour les enseignantes, l'affectation d'une remplaçante, par l'entremise des inspections d'académie compétentes.

En ce qui concerne le problème du harcèlement sexuel et du mauvais traitement des mineurs dans les établissements d'enseignement, il est enregistré des centaines de dénonciations. Le service de conseils juridiques du MEC, une fois constatée la situation, entame une instruction et, parallèlement, saisit la justice. Depuis 2001, les dénonciations sont enregistrées systématiquement, et une vingtaine d'affaires ont déjà été tranchées.

Emploi et pauvreté

11. À la page 22, il est indiqué que 40 % de la population vivent dans une extrême pauvreté, alors qu'à la page 46, il est question de 15,5 % de la population vivant dans une telle situation. Veuillez expliquer ces différences, et préciser quelles mesures ont été prises pour faire en sorte que la perspective hommes-femmes soit prise en compte dans les politiques de réduction de la pauvreté que prépare l'Équipe chargée de l'évaluation des politiques sociales.

Environ un tiers de la population de notre pays vivait en situation de pauvreté entre 1995 et 2000, mais en 2002, il s'est produit un accroissement d'environ 14,9 % de ce pourcentage, portant le total de la population vivant dans la pauvreté à près de la moitié de la population du pays. D'après l'étude intitulée "Aportes desde la perspectiva de género a la estrategia de reducción de la pobreza y la desigualdad en Paraguay" (Apports du point de vue de la perspective hommes-femmes à la stratégie de réduction de la pauvreté et des inégalités au Paraguay) effectuée par Line Bareiro

dans le cadre d'une série d'études de la Commission nationale tripartite chargée d'examiner et de promouvoir la participation de la femme au travail parrainée par l'OIT, il existe de fait une différence entre la mesure de la pauvreté de la CEPAL et celle de la Direction générale des statistiques, enquêtes et recensements : en effet, d'après la CEPAL, en 1999, la pauvreté touchait 60,6 % de la population du Paraguay et l'indigence, 33,9 %, tandis que d'après la DGEEC, la pauvreté touchait 33,7 % de la population totale.

La Commission nationale tripartite chargée d'examiner et d'encourager la participation des femmes au marché du travail, avec l'appui technique et financier de l'OIT, a entrepris une série d'études afin de mettre à la disposition du public en général et des organisations qui travaillent dans ce domaine en particulier une base commune de connaissances qui permette d'approfondir la compréhension des défis que représentent la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois décents et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes.

Face à l'engagement pris par notre pays en 2000, lors du Sommet du Millénaire, le Gouvernement national a confié à un groupe d'institutions la conception d'une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion sociale, qui serve de base à une politique nationale qui engagera plusieurs gouvernements successifs. Pour ce faire, il travaille de façon coordonnée avec diverses institutions du secteur public, parmi lesquelles figure l'équipe chargée du travail technique du Secrétariat à la femme de la Présidence de la République.

Actuellement, dans le cadre de la Stratégie nationale, un Cabinet de crise a été formé pour définir un plan d'action coordonné, harmonisé et approuvé par les différentes instances gouvernementales, afin de traiter le problème rural par des actions intégrées visant à transformer le modèle productif agro-rural dans une perspective se situant entre le moyen et le long terme. Par ailleurs, le Gouvernement est en train de concevoir un Réseau de protection et de promotion sociales pour les populations vivant en extrême pauvreté. Ce réseau sera composé d'une série de programmes qui, dans leur ensemble, s'intéresseront à tous les membres de la famille vivant dans l'extrême pauvreté, selon leurs caractéristiques et leurs besoins. Ces programmes seront exécutés de façon articulée et complémentaire avec d'autres programmes déjà mis en place pour ces populations.

12. Le cinquième rapport souligne que malgré l'établissement de normes propres à assurer l'égalité de rémunération (notamment, de la Convention No 100 de l'OIT, sur l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale), les différences persistent. Veuillez indiquer quels sont les facteurs qui font obstacle à l'application effective de ces normes et quelles mesures sont envisagées à cet égard.

Les principaux obstacles sont : a) le manque de connaissance de ces normes; b) la nécessité de réformes structurelles qui assurent l'égalité de rémunération tant dans le secteur privé que dans le secteur public; c) la crise économique qui favorise la faible qualité de l'emploi, en particulier des femmes, qui doivent en outre faire face à des stéréotypes discriminatoires.

Avec l'appui de l'OIT, il est prévu d'élaborer un Programme d'accès aux ressources dans le cadre du IIe Plan national sur l'égalité des chances entre hommes et femmes, afin d'instaurer des politiques d'emploi en faveur des femmes avec les Ministères de la justice et du travail; de permettre l'accès aux ressources (crédit,

assistance technique, titres de propriété foncière) avec le Ministère de l'agriculture et de l'élevage; et d'appuyer la proposition de Loi « Égalité des chances dans la fonction publique et l'emploi ».

13. Quels ont été les progrès réalisés vers l'élimination des pratiques discriminatoires du Code du travail, telles que l'exclusion du droit à la maternité pour les femmes qui occupent des postes d'élus, l'exclusion des pleines prestations et de la retraite pour les femmes employées comme enseignantes dans le secteur privé et les travailleuses indépendantes, et l'absence d'accès à la sécurité sociale et à la retraite pour les femmes maîtresses de maison ? De même, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles les entreprises privées continuent de soumettre les femmes à un test de grossesse avant leur recrutement.

C'est à la suite d'une affaire dans laquelle il n'a pas été possible d'appliquer le permis de maternité établi par le Code du travail en faveur d'une Conseillère de la municipalité d'Asunción qu'a été présenté un procès verbal devant le Parlement national qui est actuellement en train d'élaborer un projet de loi. Le Secrétariat à la femme appuie les propositions de réformes législatives par des campagnes publicitaires de sensibilisation, des études et d'autres activités de nature à entraîner des changements dans les conceptions de notre société. Quant à la sécurité sociale, la Commission nationale tripartite chargée d'examiner et de promouvoir la participation de la femme au travail organise une série de réunions d'experts et de débats pour l'analyse de la situation actuelle, afin de présenter des propositions à cet égard.

Les entreprises privées n'utilisent pas le test de grossesse comme condition formelle avant une sélection car les normes constitutionnelles, la législation du travail et le Code de santé interdisent formellement le rejet d'une femme pour raison de grossesse; toutefois, dans la pratique, la discrimination est pratiquée pour raison de maternité et les droits aux congés de maternité et aux périodes d'allaitement ne sont pas respectés, ce qui empêche les femmes dans cette situation de conserver leur emploi.

14. On ne dispose pas de données comparatives sur le pourcentage d'hommes et de femmes par secteur, les niveaux de salaire et les tendances du marché du travail, demandées dès que le Comité a examiné le précédent rapport du Paraguay. Veuillez nous fournir ces données si elles sont disponibles.

D'après le recensement de 2003, la population économiquement active est de 1.964.160, dont 72,5 % d'hommes et 34,7 % de femmes. Sur cette population économiquement active, 26,6 % travaillent dans le secteur primaire, 17,8 % dans le secteur secondaire et 52,1 % dans le secteur tertiaire, et les pourcentages correspondants de femmes sont respectivement de 36,5%, 21,1% et 39,7%.

Répartition de la PEA en pourcentage par catégorie professionnelle

<i>Catégorie professionnelle</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total Pays</i>
Travailleurs indépendants	30,6	46,4	41,4
Membres de la famille non rémunérés	2,7	6,6	5,4
Employeur	2,3	3,7	3,2
Employés domestiques	25,4	0,6	8,5
Employés ou ouvriers	35,3	40,8	39,0
Non connu	1,7	1,3	1,4

Source : Recensement 2002

<i>Catégorie de chômage</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Chômage déclaré	10,1%	6,7%	8,1%
Chômage Occulte	8,7%	3,1%	5,3%
Chômage Total	17,9%	9,6%	13,0%

Source : EPH 2003

<i>Catégories de population employée</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Population sous-employée Total	28,3%	21,5%	24,1%
Population sous-employée visible	11,6%	5,1%	7,6%
Population sous-employée invisible	16,7%	16,4%	16,5%

Source : EPH 2003

Revenu mensuel moyen dans l'activité principale selon le sexe (garantis de mars 2001)

<i>Zone</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Rurale	241 942	399 271
Urbaine	536 770	733 682
Total	709 030	1 081 292

Source : DGEEC, EIH 2000/2001

15. Selon le cinquième rapport (page 35), la participation des personnes âgées de 12 ans et plus est de 51 %. Cela veut-il dire que le travail des enfants est autorisé et, si tel est le cas, quels sont les pourcentages de garçons et de filles de moins de 12 ns qui travaillent ?

La population économiquement active se mesure à partir de cet âge, car il est tenu compte du fait que, dans les zones rurales, la récolte des produits agricoles se fait normalement en famille, y compris avec les enfants, et dans les zones urbaines, l'utilisation des enfants pour le travail domestique est une réalité. Le Code du travail – Loi 213/93, à son chapitre II, « De la capacité de recruter », article 36, dispose que

les mineurs de plus de 12 ans et de moins de 18 ans peuvent signer un contrat de travail avec autorisation, contrat qui peut être conditionnel, limité ou dénoncé par le représentant légal du mineur. Selon l'étude effectuée par Lilian Soto, « La situation des travailleuses domestiques au Paraguay et le travail domestique rémunéré des enfants », sont considérés comme enfants qui travaillent les enfants (garçons et filles) âgés de 10 à 17 ans, qui exercent les activités suivantes :

<i>Catégorie professionnelle</i>	<i>Pourcentage</i>
Employé/e domestique/a	11
Employé/e du secteur privé	8
Ouvrier du secteur privé	22
Travailleur indépendant	13
Travailleur familial non rémunéré	46

Conformément au “Seguimiento de Indicadores sobre la Niñez Trabajadora, según Encuesta de Hogares” (Suivi des indicateurs sur le travail des enfants, d'après une Enquête auprès des ménages) effectué par Roberto Céspedes en 2001, le nombre d'enfants (garçons et filles) qui travaillaient était de 241.954, l'équivalent de 4,2% de la population totale du pays pour l'année en question. Cette année là, l'enfance au travail représentait 21 % du total des enfants du pays, et parmi elle, la proportion des enfants de 15 à 17 ans était près de trois fois plus élevée que celle des enfants de 10 à 14 ans.

Le Plan national d'élimination du travail des enfants a été approuvé par Décret No 2645 du 8 juin 2004. Le Paraguay a ratifié les Conventions 138 et 182 de l'OIT, dont la première fixe l'âge minimum pour le travail à 14 ans et la seconde se dresse contre les pires formes de travail des enfants. Un Conseil de coordination nationale (CONAETI), dont fait partie le Secrétariat à la femme, a été créé avec pour but d'éliminer toutes les formes de travail des enfants.

Santé

Le Gouvernement national, présidé par M. Nicanor Duarte Frutos, à travers le Ministère de la santé publique et du bien-être social, définit une politique visant à accroître la protection sociale dans un esprit d'équité, à mettre en œuvre le Système national de santé, qui prévoit tout d'abord le renforcement institutionnel, afin de faciliter la gestion, l'organisation, la prestation des services et l'assurance les phases suivantes seront entreprises sur accord consensuel entre tous les acteurs sociaux et les citoyens.

La politique nationale de santé, en tant qu'expression d'une politique de l'État, tend ainsi à faire de la santé un élément central du développement social durable, en envisageant un système de santé qui réponde aux besoins et aux demandes de la population et garantisse des conditions adéquates pour la santé de tous et l'accès à des services efficaces et efficients, en veillant à la qualité et à l'égalité des chances.

Des plans d'urgence ont été élaborés pour 18 régions sanitaires. Ces plans bénéficient de l'appui apporté par le travail de promoteurs ou de volontaires de santé, d'unités mobiles, de dispensaires, de postes de santé, de cliniques et d'hôpitaux régionaux et spécialisés, organisés en un Réseau de services pour aider

la communauté selon le niveau de soins nécessaire, déterminé au moyen d'un système de références et de contre-références.

16. Quelles mesures concrètes sont envisagées pour prévenir les principales causes de mortalité féminine, et quel est le niveau d'accès à la santé et aux services médicaux dont disposent les femmes des zones rurales, les femmes d'expression exclusivement guarani, les femmes migrantes et les groupes les plus vulnérables (troisième âge, handicapés, etc)?

Le Ministère de la santé publique et du bien-être social a un Programme de prévention du cancer cervico-utérin et du cancer du sein. Ce programme couvre l'ensemble du pays, et ses principales lignes d'action portent sur la formation de techniciens et de techniciennes de toutes les régions sanitaires du pays et sur le suivi de la gestion des laboratoires de cytotechnique. Il faut renforcer l'assistance sociale pour répondre à la demande de la population.

À cet égard, le Secrétariat à la femme de la Présidence exécute un Projet de formation/renforcement d'un Réseau d'observateurs en hygiène sexuelle et santé génésique, qui vise à former des observateurs destinés à servir d'intermédiaires entre les services de santé et la population afin de promouvoir la demande de ces services.

L'accent est mis sur « l'amélioration des soins de santé » – soins externes et internes.

En appliquant sa stratégie de soins de santé primaires, le pays renforce l'infrastructure de base et l'équipement des services de santé essentiels, met en œuvre des programmes de soins intégrés pour les divers groupes d'âge (enfants, adolescents, femmes et hommes adultes) en accordant une attention particulière aux populations rurales, autochtones et aux populations marginales urbaines.

Le Ministère de la santé se propose d'accroître et de renforcer les services sociaux pour les personnes âgées.

Des services sont offerts dans les foyers de personnes âgées qui traitent celles de ces personnes qui se trouvent en situation de crise; celles qui sont particulièrement vulnérables sont suivies par les Centres communautaires d'Asunción et des municipalités du Département central, qui bénéficient d'une formation dans le cadre du programme de soins de santé.

En ce qui concerne les personnes handicapées, le Paraguay s'est fixé pour objectif de diminuer l'exclusion sociale de ces personnes par le biais de la participation sociale. Il a lancé le Programme national de réinsertion communautaire et des Projets d'accessibilité. Cet effort fera intervenir diverses institutions gouvernementales et non gouvernementales.

Pour désenclaver la population autochtone, le pays a élaboré et mis en œuvre le « Projet d'assistance intégrée aux autochtones de la zone de Pdte Hayes », pour répondre à l'un des besoins évoqués par les habitants de la région, à l'issue des activités menées dans le cadre du Projet de santé publique – Chaco Paraguayo, qui donne la priorité à l'accès aux soins des populations autochtones et à l'approvisionnement en médicaments de tous les hôpitaux relevant du Ministère de la santé publique et du bien-être social, à la présence d'un Promoteur des soins de santé dans chaque communauté autochtone et à l'équipement de l'Hôpital Pozo Colorado.

L'Institut du bien-être social dispose d'un Service d'aide à la femme, qui a pour objet d'aider les femmes en situation de crise sociale et de diminuer leur vulnérabilité par l'acquisition d'aptitudes en mettant l'accent sur l'autogestion et sur l'élimination de la violence au sein des familles.

À travers le Sous-secrétariat à la santé et de concert avec le Département de l'aide aux groupes vulnérables et le Bureau de la Première Dame, une action a été lancée pour aider les populations démunies.

17. Quels progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre du Plan national de santé génésique 1997-2001? De même, veuillez préciser si le nouveau Plan national de santé génésique 2003-2008 a été approuvé et s'il est prévu des programmes d'information et d'éducation sexuelle, y compris des programmes de planification familiale et d'utilisation de contraceptifs, notamment dans les zones rurales et parmi la population autochtone, ainsi que parmi les adolescents/tes.

Le Ier Plan national de santé en matière de sexualité et de procréation (1997-2001) a été un important instrument d'orientation pour les actions envisagées par le pays en matière de sexualité et de procréation, surtout si l'on tient compte du cadre inter-institutions dans lequel il a été exécuté. Il a également permis d'identifier les points faibles et d'offrir des suggestions pour l'élaboration d'un nouveau plan national comprenant, outre la santé génésique, une composante de santé sexuelle.

Les obstacles les plus graves à la mise en œuvre de ce Plan ont été : a) le manque de ressources financières et humaines; b) le manque de détermination et de volonté sociale et politique à tous les niveaux; c) le manque de coordination des programmes d) l'absence d'une approche des droits en matière de sexualité et de procréation inscrite dans un cadre juridique; e) le manque d'informations sur les services; f) le manque de communication intra et intersectorielle; g) les barrières socioculturelles, telles que les tabous, le machisme et le manque d'instruction; h) la résistance des autorités religieuses; i) la résistance du personnel des services de santé et d'éducation; j) les distances les contrées inhospitalières; k) la discrimination fondée sur le sexe, les générations, l'appartenance ethnique; l) l'orientation sexuelle ou la situation socioéconomique; m) et le manque de connaissance et de diffusion continue d'informations sur le Plan national de santé en matière de sexualité et de procréation (1997-2001). C'est face à ces obstacles que le IIe Plan national de santé en matière de sexualité et de procréation 2003-2008 a été approuvé par Résolution No 223/03 du Ministère de la santé publique, déclaré d'intérêt national et mis en vigueur par Décret No 1702/04 du Pouvoir exécutif.

Ce Plan établit comme objectif stratégique : « D'améliorer l'hygiène sexuelle et la santé génésique de la population du Paraguay au moyen de politiques, programmes et projets intégrés et durables qui assurent des soins intégrés à l'individu et à la communauté dans un souci de respect des droits, de qualité, d'égalité entre les sexes et d'équité ».

Les lignes d'action fixées sont : la maternité sans risques, la planification, l'allaitement maternel, l'éducation en matière de sexualité et de procréation, la prévention et le traitement des MST et du VIH/sida, les programmes axés sur l'hygiène sexuelle et la santé génésique des adolescents/tes, le dépistage précoce et le traitement opportun du cancer chez l'homme et la femme, la prévention et le

traitement des anémies et autres troubles de la nutrition, la prévention de la violence liée au sexe et son traitement physique et mental et les programmes de formation et d'encadrement des prestataires de services de santé sexuelle et génésique, y compris les accoucheuses traditionnelles.

Le Secrétariat à la femme de la Présidence de la République fait partie du Conseil national de santé génésique et exécute, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population, un Projet à l'échelon national de « Consolidation du Réseau d'observateurs/trices en santé sexuelle et génésique », destiné à former 1 028 femmes et 184 hommes en observation de santé sexuelle et génésique, négociation, gestion de réseaux, animation et volontariat, qui travailleront en réseaux communautaires et suivront les services de santé sexuelle et génésique dans leurs communautés respectives.

18. Dans les suggestions et recommandations du Rapport qu'il a présenté à sa 15ème session, au cours de laquelle il a examiné les premier et deuxième rapports (A/51/38), le Comité a insisté auprès de l'État partie sur le fait qu'il était urgent de prendre des mesures afin de remédier au niveau élevé de mortalité maternelle et d'avortements illégaux. Le cinquième rapport, aux pages 8 et 40, confirme que l'avortement reste la principale cause de mortalité maternelle. Quelles mesures d'urgence le Gouvernement envisage-t-il de prendre à cet égard ?

En ce qui concerne la mortalité maternelle, le Ministère de la santé a lancé l'Initiative pour la maternité sans risques, qui porte notamment sur les soins prénatals, la qualité des soins, l'accouchement sans risques et la planification familiale.

L'accès aux services de santé s'est accru, grâce à la gratuité des soins pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes. La gratuité des services qui relèvent du réseau de services du Ministère de la santé a été instituée à partir de novembre 2003. À cet service s'ajoute la fourniture d'un nécessaire pour l'accouchement, qui comprend les médicaments de base à utiliser au moment de l'accouchement.

Il est procédé à un constant Dépistage épidémiologique en matière de santé et de mortalité maternelle, qui consiste en visites d'inspection des services de santé de tout le pays.

L'une des stratégies possibles pour une maternité sans risque prévoit la préparation pour la gestion du risque obstétrique, qui consiste à enseigner aux médecins et obstétriciens le traitement de base de l'accouchement et des urgences obstétriques et néonatales dans les régions sanitaires.

Il a été créé un Groupe technique pour l'étude et la conception d'un modèle de Protection maternelle et infantile de base à mettre en place dans le pays, dans le cadre des réformes de la santé, et ce groupe a terminé les études de faisabilité de ce modèle. Les résultats sont en cours d'application systématique.

Le Ministère de la santé publique et du bien-être social a effectué un travail de terrain dans le cadre du Projet « Approche stratégique pour la diminution de la mortalité maternelle au Paraguay » dans quatre régions sanitaires sélectionnées (Concepción – Centre – Haut Paraná et Presidente Hayes), qui a consisté en ateliers avec des techniciens de ces régions et des représentants d'institutions (organisations

gouvernementales, ONG et OMS-Genève) auxquels a participé le Secrétariat à la femme de la Présidence de la République.

Le problème des avortements illégaux est traité du point de vue de la prévention;

L'accès à la planification familiale ainsi que la fourniture de médicaments pour la prévention de la grossesse sont gratuits, dans un souci de promotion et de prévention.

19. Veuillez fournir les principales statistiques sur l'incidence du VIH/sida chez les femmes des populations autochtones et rurales. Quelles sont les mesures prévues pour prévenir et/ou combattre le VIH/sida parmi ces populations ?

En 2002, l'Institut de recherche sur les sciences de la santé a effectué une enquête dans la région occidentale – Chaco, et n'a pas trouvé de personnes infectées par le VIH/sida. Le Programme national de lutte contre le sida se divise en régions sanitaires, puis en districts, mais ne fait pas de distinction entre populations urbaine et rurale. Cela dit, il n'a recensé aucune femme autochtone séropositive.

Le Programme national de lutte contre le sida (PRONASIDA) comprend un « Programme pour la femme » qui vise les groupes vulnérables, mais dont l'approche est plus pratique que stratégique. Le Secrétariat à la femme de la Présidence de la République donne la priorité aux actions en matière de santé qui tendent à sensibiliser les femmes à leur vulnérabilité devant le VIH et à la tendance à stigmatiser plus spécialement les femmes porteuses.

Un atelier (de 48 heures) de sensibilisation à la problématique hommes-femmes à l'intention des responsables des programmes relatifs aux maladies transmissibles, et notamment des responsables du PRONASIDA, a été organisé conjointement par le Secrétariat à la femme, l'Institut de recherche sur les sciences de la santé et l'Université nationale d'Asunción, avec l'appui de l'OPS. Un module prévoyant la modification du contenu des divers programmes est encore à l'étude.

Sur la situation actuelle du Paraguay face au VIH/sida, il convient de mentionner certains points importants :

- L'augmentation de la proportion de femmes parmi l'ensemble des personnes atteintes du sida. En 1992, le ratio entre hommes et femmes était d'environ 28:1, et en 1999, il n'était plus que de 3:1.
- L'augmentation de la transmission par rapports hétérosexuels : l'épidémie, qui a commencé par une transmission majoritairement masculine et homosexuelle, est en train de laisser de plus en plus vite la place à une transmission hétérosexuelle, avec un accroissement du nombre de femmes contaminées.

Parmi les progrès généraux réalisés dans la lutte contre cette pandémie, on peut citer les suivants :

Le laboratoire de dépistage du VIH a participé au Projet de contrôle épidémiologique afin de déterminer l'ampleur de l'infection, notamment parmi les travailleurs sexuels et à des études de classification des patients séropositifs par génotype, de concert avec le NAMRID (Détachement de l'Institut de recherche médicale de la marine des États-Unis) qui a son siège à Lima (Pérou) et l'IMT.

Le modèle de manuel de soins intégrés pour les personnes vivant avec le VIH/sida a été refondu et validé (des réunions ont été convoquées pour dégager un consensus sur ce modèle) et le processus de décentralisation des Centres d'aide a été amorcé.

Les prix des traitements antirétroviraux (médicaments) ont été abaissés de près de 50 %, et pourraient encore diminuer à l'issue de négociations avec les laboratoires qui fixent les prix dans la région.

Un nouvel équipement a été installé pour le test ELISA dans certaines régions sanitaires telles que les capitales – Encarnación, Ciudad del Este et Coronel Oviedo – et est en cours d'installation à Pedro Juan Caballero.

Le Secrétariat à la femme de la Présidence de la République donne la priorité aux actions en matière de santé qui tendent à sensibiliser les femmes à leur vulnérabilité devant le VIH et à la tendance à stigmatiser plus spécialement les femmes porteuses. Il prévoit une campagne de sensibilisation avec ONUSIDA dans les premiers jours de novembre.

La femme des régions rurales

20. Après avoir examiné les premier et deuxième rapports, le Comité a recommandé à l'État partie d'accentuer ses efforts pour garantir l'égalité dans la distribution et la propriété de la terre. Quelles mesures ont-elles été prises en application de la Loi No 1863/02 portant établissement du Statut agraire, qui encourage l'accès de la femme à la propriété foncière, garantissant cet accès à l'aide du titre de propriété ?

Aux fins d'« appuyer le processus de décentralisation en assurant l'intégration de la perspective hommes-femmes à tous les niveaux administratifs », des initiatives sont articulées avec les administrations départementales et municipales qui répondent aux objectifs du IIe Plan national sur l'égalité des chances entre hommes et femmes 2003/2007.

Avec l'application de cette stratégie à l'échelon national, on cherche une meilleure articulation entre les instances chargées de formuler et de mettre en œuvre les politiques sectorielles et régionales de promotion de l'égalité entre hommes et femmes, processus qui comprend comme ligne d'action un effort en faveur de l'application du Statut agraire.

21. Le cinquième rapport indique qu'environ 25 % des familles ont une femme à leur tête, et d'après le Recensement de 2002, le pourcentage est plus élevé dans les zones rurales. Veuillez indiquer s'il existe des programmes en faveur de ces femmes, qui « sont exposées au risque de s'enfoncer encore davantage dans la pauvreté » ?

Conformément au Premier Plan sur l'égalité des chances pour les femmes 1997-2001 dont le domaine d'action No 4 définit l'objectif 4.7 dans les termes suivants : « Faciliter l'accès des femmes rurales aux services et ressources productives », le Secrétariat à la femme a appuyé le processus d'établissement d'études statistiques pour dépister la discrimination de fait dans l'attribution des terres et du crédit aux femmes des campagnes; travaillé de façon coordonnée avec les institutions chargées des programmes d'attribution des terres et de l'établissement des titres de propriété foncière et les communautés rurales, donnant

la priorité aux femmes chefs de famille. Il a participé activement au processus d'amendement de la législation, qui a débouché sur le Statut agraire, lequel appuie spécifiquement l'accès de la femme à la propriété foncière, garantissant son droit par l'attribution d'un titre de propriété, d'un crédit et d'un appui technique approprié.

Parmi les projets spécifiques exécutés par le Secrétariat à la femme de la Présidence de la République, on peut citer le Projet de développement rural dans les zones critiques (CONAMURI) et le Projet de Réseau de centres d'initiatives et de développement pour la femme (CIDEM). Le premier s'adresse directement, à travers des projets productifs, à 1 300 femmes, et indirectement à 9 100 habitants des départements de Concepción, San Pedro, Haut Paraná, Canindeyú, Caaguazú, Guairá, Villa Hayes, Cordillera et Caazapá. En ce qui concerne le Projet de Réseau Cidem, le Secrétariat à la femme de la Présidence de la République s'emploie activement à assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation des organismes d'exécution et la bonne utilisation des fonds accordés aux 144 microprojets subventionnés, ainsi qu'à vérifier la bonne utilisation des équipements et mobiliers cédés à titre de don à différentes institutions.

Dans le cadre du Projet pilote de développement communautaire (PRODECO), qui vise à promouvoir le développement des communautés rurales et urbaines pauvres et souffrant d'exclusion socioéconomique en accordant une attention particulière aux secteurs les plus vulnérables et à l'égalité entre les sexes, le Secrétariat à la femme figure au nombre des institutions participantes, dans le cadre d'un Accord signé avec le Secrétariat à l'action sociale (SAS), à l'ensemble du processus d'exécution amorcé. Ce processus prévoit que les actions entreprises dans le cadre du projet devront être conformes à la Loi No 34 portant création du Secrétariat à la femme de la Présidence de la République et du IIe Plan sur l'égalité des chances.

Aux fins de « financer des microprojets d'investissement agricole simples ou élaborés et/ou d'autres pratiques et mesures conservationnistes, ainsi que l'assistance technique et la formation pour l'exécution et la gestion de ces initiatives », un Projet intitulé « Investissements ruraux communautaires » a été lancé, dont le Secrétariat à la femme de la Présidence de la République assure le suivi, afin de veiller à ce qu'un plus grand nombre de femmes chefs de famille, mères célibataires et/ou filles soutiens de famille soient parmi les bénéficiaires de ces différents microprojets disséminés dans 10 départements du pays. Le Secrétariat à la femme de la Présidence de la République a obtenu à l'issue de négociations avec le Ministère de l'agriculture que 20 % de ces projets soient destinés spécifiquement à des comités de femmes.

Parmi les autres options visant à favoriser les initiatives productives des femmes des zones rurales chefs de famille et dans le cadre du Programme de renforcement des divers Secrétariats à la femme, notre Institution s'efforce d'acquérir des machines à coudre simples ou industrielles afin des doter les organisations de femmes d'outils essentiels pour répondre aux besoins de formation et de production susceptibles de répondre aux demandes des femmes recueillies sous l'autorité de Madame le Ministre.

Trafic de personnes et exploitation de la prostitution

22. Le rapport se réfère à l'article 54 de la Constitution et à la Loi No 1160 (Code pénal), article 139 concernant l'exploitation de la prostitution et la traite de personnes. Le rapport ne contient pas d'informations sur le nombre de femmes qui ont été victimes de la traite et sont rentrées dans leur pays d'origine pour se réinsérer dans la société. Veuillez fournir ces informations.

En ce qui concerne le nombre de femmes victimes de la traite, le nombre de trafiquants détenus, accusés et condamnés et les femmes qui ont été victimes de cette traite et sont rentrées dans leur pays d'origine.

D'après INTERPOL, la République du Paraguay a enregistré 42 cas de femmes victimes de la traite; on ne dispose pas de chiffres concernant le nombre de trafiquants accusés et condamnés, seulement d'un total de quatre personnes; 54 personnes ont été expulsées, et une seule a été sauvée.

23. Veuillez indiquer quels ont été les résultats des efforts consacrés par le MERCOSUR plus le Chili et la Bolivie pour combattre le trafic, l'abus des femmes et des enfants (garçons et filles) et le tourisme sexuel.

La IXe Réunion spécialisée sur la femme organisée par le MERCOSUR au Paraguay en mai 2003 a invité Mme Laura Langberg, spécialiste et coordonnatrice au sein de la Commission interaméricaine des femmes de l'action menée contre la traite des femmes et des mineurs. La Commission a réalisé une exposition sur l'étude « Traite des femmes et des enfants pour l'exploitation sexuelle dans les Amériques », présenté la situation qui existe dans divers pays à cet égard et formulé une série de recommandations qui devront être examinées aux niveaux national et régional. Les délégations ont présenté au Forum de consultation et de concertation politique du MERCOSUR la déclaration suivante, à inclure dans le Communiqué conjoint des Présidents du MERCOSUR et des pays associés : « **Elles ont exprimé leur vive préoccupation devant le problème de la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants, qui, outre le fait qu'il constitue une violation des droits fondamentaux de la personne, est étroitement lié à d'autres menaces pour la sécurité nationale et continentale, telles que le trafic illégal de personnes, le trafic de drogue et l'expansion des organisations criminelles internationales. À cet égard, elles ont recommandé aux instances des compétentes du MERCOSUR d'inscrire ce thème à leur ordre du jour et d'amorcer un rapprochement entre elles afin de réaliser un travail coordonné et conjoint dans ce domaine** ». Les délégations sont convenues en outre de procéder à un relevé des données et informations pertinentes dans leurs pays, et elles doivent les présenter à la prochaine réunion, qui aura lieu au Brésil en novembre 2004.

En ce qui concerne le Paraguay, depuis la Réunion spécialisée sur la femme, le Secrétariat à la femme a entrepris une action pour lutter contre le trafic de personnes, coordonnant la visite de M. Phillip Linderman, spécialiste du Département du suivi et de la lutte contre le trafic de personnes du Département d'État des États-Unis lors de son séjour de janvier 2004, avec la réunion de la Commission inter-institutions des droits de l'homme du Ministère des relations extérieures, au cours de laquelle a été inscrite à l'ordre du jour des Ministères la question de la traite des personnes, et plus particulièrement des femmes et des filles, donnant le coup d'envoi d'une campagne de sensibilisation et le lancement des

travaux visant à éliminer ce fléau. Une table ronde spéciale inter-institutions a été formée, avec la participation de la société civile, pour la lutte contre la traite de personnes, qui travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'action commun.

Par ailleurs, d'après le Rapport 2004 sur le trafic de personnes préparé par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, le Paraguay se situe au Niveau 2 sur la Liste d'observation en raison de la volonté des hauts fonctionnaires du gouvernement d'accentuer les efforts contre ce grave problème et de l'appui apporté au Secrétariat à la femme pour l'exécution d'un projet bilatéral de lutte contre ce trafic au Paraguay.

24. Parmi les principaux motifs de préoccupation qui se dégagent du Rapport du Comité sur la 15ème session, au cours de laquelle il s'est penché sur les premier et deuxième rapports, on note le souci inspiré par les « lacunes juridiques et administratives qui existent en matière d'adoption », lacunes qui contribuent à la persistance du déplorable trafic international des garçons et des filles.

Par suite des nombreuses irrégularités décelées dans les procédures judiciaires et les pratiques en cours dans le domaine de l'adoption internationale de garçons et de filles, il s'est produit une mobilisation sociale afin d'éviter la violation systématique des droits des enfants à adopter. Cette prise de conscience a été sanctionnée par la Loi 900/96 qui incorpore à la législation nationale la Convention internationale sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, plus connue sous le nom de Convention de La Haye. Pour passer de cette convention à des lois concrètes et à des accords conformes à son esprit, le Congrès a adopté la Loi No 1136/97 relative à l'adoption, inspirée de la Doctrine de la protection intégrée qu'envisage la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. La République du Paraguay dispose donc à présent de cette loi, qui fixe les conditions dans lesquelles un enfant peut être adopté et qui impose des restrictions à l'adoption internationale.

Cette loi a permis également de créer un Centre d'adoptions qui relève du Secrétariat à l'enfance et à l'adolescence et un Conseil d'administration de ce centre, au sein duquel sont représentées des organisations gouvernementales et non gouvernementales, qui analyse chaque demande d'adoption et donne son avis à son sujet. De même, les assistantes sociales du Centre effectuent un suivi de chaque garçon ou fille adopté/e.

Violence à l'égard des femmes

25. Veuillez indiquer s'il est prévu d'autres sanctions que des sanctions économiques (amendes) (voir paragraphe 10 des troisième et quatrième rapports) contre quiconque se rend coupable de violences, selon l'article 229 de la Loi contre la violence au sein de la famille (1600) et si cette loi a été invoquée dans les tribunaux nationaux et, si tel est le cas, veuillez décrire les cas présentés et les sanctions imposées.

Nous tenons à donner une précision : la Loi 1600/00 contre la violence au sein de la famille offre une voie de recours civile qui établit les mesures de protection d'urgence et la gratuité des procédures et des services de soins et confère aux Justices de paix la faculté de recevoir les plaintes et d'appliquer les mesures de protection d'urgence pour la sécurité des victimes. La voie de recours pénale est

établie par le Code pénal, qui protège la famille contre la violence familiale et frappe l'agresseur d'une sanction économique (amende).

Il n'existe pas de registre informatisé des plaintes pour violence familiale qui permette d'établir le nombre exact de celles-ci, mais on utilise une fiche d'enregistrement du Secrétariat à la femme et de l'organisation non gouvernementale Kuña Aty (qui font toutes deux partie du Réseau national de protection contre la violence familiale). D'après les résultats d'une évaluation de l'application de la Loi 1600, on sait que 90 % des plaintes présentées devant les Justices de paix émanent de femmes et que le type de violence le plus souvent dénoncé est la violence psychologique, et que la mesure de protection d'urgence la plus souvent prise par le Juge est l'exclusion du coupable de son foyer.

26. Compte tenu de la position des ONG qui reprochent à la Loi 1600 « d'exclure d'autres formes de violence définies dans la Convention de Belém do Pará, d'exiger que la violence soit régulière et de laisser le coupable en liberté, ce qui implique de graves risques de représailles contre la victime » (p. 5), veuillez préciser quel type de mesures est envisagé pour répondre à cette préoccupation.

La Loi 1600/00 contre la violence familiale est conforme aux traités ratifiés par la République du Paraguay, et en particulier à la Convention de Belém do Pará, qui font référence aux divers types de violence à l'égard des femmes fondées sur son sexe, et ainsi, à son article premier « ...établit les normes de protection pour toute personne qui souffre de lésions, de sévices physiques, psychiques ou sexuels... ». Le mouvement des femmes et les bureaux de protection de la femme critiquent le Code pénal qui, à son article 229, dispose : « Quiconque, dans la sphère familiale, se rend régulièrement coupable de violences physiques à l'égard d'un tiers avec lequel il coexiste encourt une amende ».

La Coordination des affaires féminines du Paraguay, dans la présentation de l'avant-projet de Loi 1600/00 contre la violence familiale, « a renoncé à la possibilité d'imposer des sanctions pénales contre les exactions, malgré la constatation de la gravité et des graves préjudices que cause la violence familiale, afin de faciliter les plaintes et devant la certitude que la non-imposition de sanctions pénales contre le coupable permet de rompre le silence » (Gagliardone, 2002, p. 77 et 80), et cette décision a été respectée par les deux Chambres du Congrès, lors de l'adoption de la Loi.

Actuellement, le Secrétariat à la femme et les organisations de femmes juristes se proposent de se prévaloir de l'expérience de l'application de la Loi 1600/00 et du Code pénal pour présenter au Parlement des propositions d'amendement du Code pénal en ce qui concerne la protection contre la violence familiale. Cette initiative est appuyée par la Cour suprême de justice.

Quant aux mesures qu'il est prévu de prendre pour éviter que l'agresseur exerce des représailles contre le victime, le Ministère public travaille à la création d'une unité d'inspecteurs spécialisés dans la violence au sein de la famille qui, après avoir étudié une plainte, pourra imposer à l'auteur d'une violation de l'intégrité physique d'un membre de sa famille, selon le chapitre II du Code pénal, une peine qui pourra aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Cette initiative est appuyée par le Secrétariat à la femme de la Présidence de la République.

27. Veuillez préciser les sanctions que prévoit le Code pénal (Loi 1160/97) contre les délits sexuels énumérés dans le cinquième rapport (page 12) et indiquer les raisons pour lesquelles les peines imposées pour délits sexuels sont réduites lorsqu'il existe une relation entre la victime et l'agresseur.

La Loi 1160/97. Le Code pénal frappe le harcèlement sexuel (article 133) d'une peine privative de liberté d'une durée pouvant aller jusqu'à deux ans et d'une amende; la violence familiale (article 229) d'une amende; la contrainte sexuelle (article 128) de peines privatives de liberté allant de 2 à 15 ans; la traite des personnes (article 129) d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à six ans, mais en cas de circonstances atténuantes, la peine peut être ramenée à de simples amendes; l'abus sexuel sur des personnes sans défense (article 130), d'amendes et, selon le cas, de peines privatives de liberté de trois à dix ans; l'abus sexuel sur des personnes internées (article 131) d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une amende; l'abus sexuel sur des enfants (article 135) d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à 10 ans en cas de coït et, s'il y a des circonstances atténuantes, d'amendes; l'abus sexuel sur des personnes sous tutelle (article 136) d'une peine privative de liberté de trois ans ou d'une amende; le stupre (article 137) d'une amende; l'inceste (article 230), d'une peine privative de liberté de deux à cinq ans, et dans certains cas, d'une simple amende.

Certains législateurs estiment encore que le mariage et le fait d'avoir des enfants sont des questions de caractère privé et non public, et que la preuve en est que la plupart des actes punissables ne sont passibles de poursuites que sur instance d'une partie, ce qui veut dire qu'ils relèvent d'une action pénale privée.

28. Le cinquième rapport se réfère au communiqué de mars 2004, publié par les femmes des départements de Caaguazú, San Pedro et Caazapá, conjointement avec le Secrétariat à la femme de la Fédération nationale paysanne, dénonçant les situations de « mauvais traitements, tortures et violence incontrôlées » à l'encontre des paysans et plus particulièrement des femmes de ces départements (page 7 du cinquième rapport). Quelles mesures ont-elles été prises pour éliminer la violence infligée aux paysans, notamment à la suite de ces plaintes ?

À ce jour, le Gouvernement a formé une table de négociations avec les paysans, qui étudie les cas par région, de façon que lorsqu'il est jugé nécessaire de saisir les propriétés des grands propriétaires terriens pour les distribuer aux paysans, il soit également tenu compte des femmes chefs de famille.

Quant aux plaintes pour mauvais traitements, ce Secrétariat s'est rendu sur les lieux d'où proviennent les plaintes et n'a trouvé aucune femme prête à se présenter à titre individuel comme victime de tels traitements. L'examen de la violence est confié aux Secrétariats à la femme des départements, et le Secrétariat à la femme de la Présidence de la République s'efforce de promouvoir la création de Centres d'aide aux femmes victimes de violence dans les départements de Paraguari, Misiones, Presidente Hayes et Cordillera.

29. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises ou il est prévu de prendre pour assurer le respect des droits fondamentaux des femmes et des adolescentes qui se trouvent incarcérées, compte tenu du chapitre VIII sur les Droits de la femme du Troisième rapport de la Commission interaméricaine des droits de

l'homme, qui décrit les divers types de violence (à savoir châtiments disciplinaires inhumains, abus sexuel, absence de soins médicaux, fourniture de médicaments, surtout de tranquillisants, sans ordonnance médicale, trafic de drogue, détention préventive prolongée en prison) et la discrimination à l'égard des femmes et adolescentes dans la prison Buen Pastor.

Dans le cadre du Projet de réforme pénitentiaire élaboré de concert entre la Coopération technique allemande GTZ et le Ministère de la justice et du travail, une étude exhaustive du système pénitentiaire du Paraguay a reconnu dans ses conclusions les défaillances de nos prisons, et propose une restructuration raisonnée de ce système.

L'une des premières mesures envisagées par cette réforme prévoit la modification de l'infrastructure et une séparation entre les condamnées et les prévenues. Un projet de confection industrielle a été lancé dans les Pénitenciers de femmes par le Ministère de la justice et du travail et la Fondation TRASOL, qui permet à 40 femmes de percevoir un revenu à remettre aux membres de leurs familles.

En ce qui concerne la santé, le Secrétariat à la femme et le Bureau de la Première Dame ont entrepris des actions afin d'offrir des soins gynécologiques, de prévenir les maladies et de dispenser des soins de santé sexuelle et génésique.

Depuis août 2003, des visites ont été effectuées aux prisons de : Buen Pastor, Emboscada, et des Départements de Concepción, Itapúa, Misiones, San Pedro et Amambay, conjointement avec des Députés nationaux et sous la coordination de la Cour suprême de justice et du Ministère de la justice et du travail.

Des entrevues ont été conduites avec les adolescentes, qui ont permis de constater que pour des raisons de discrimination à l'égard des femmes, ces jeunes femmes se trouvent exclues de la société du fait des délits qu'elles ont commis.

Égalité devant la loi et au sein de la famille

30. Les troisième et quatrième rapports combinés contiennent des informations sur l'application des dispositions de l'article 15 « Égalité devant la loi » et de l'article 16 « Égalité des droits au sein de la famille » de la Convention. Le cinquième rapport périodique ne donne aucune information sur ces articles. Les directives concernant la forme et la teneur des rapports que doivent présenter les États parties au Comité précisent que s'il n'y a rien de nouveau à signaler au sujet d'un article, cela doit être indiqué. Veuillez indiquer s'il ne s'est rien produit de nouveau concernant les articles 15 et 16 depuis la préparation des troisième et quatrième rapports.

En ce qui concerne l'article 15 de la Convention, tous les pays du monde sauf deux ont ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Ces droits sont fondés sur la doctrine de la « Protection intégrale ».

En 2001, la République du Paraguay a promulgué la Loi 1680 « Code de l'enfance et de l'adolescence » au terme de longues années d'efforts coordonnés de nombreuses institutions, organisations et personnes soucieuses d'améliorer les conditions de vie de nos enfants. Ce code établit et régit les droits : garanties et devoirs de l'enfant et de l'adolescent, conformément à la Constitution nationale, à la

Convention relative aux droits de l'enfant, aux instruments internationaux sur la protection des droits de l'homme approuvés et ratifiés par le Paraguay, et aux lois.

Dès l'entrée en vigueur du présent Code ont été créés des Comités municipaux de défense des droits de l'enfant et de l'adolescent (CODENI), chargés de prêter à titre permanent et gratuit des services de protection, de promotion et de défense des droits de l'enfant et de l'adolescent, et le Secrétariat à l'enfance et l'adolescence, de rang ministériel, qui relève du Pouvoir exécutif.

En décembre 2003 a été mis en place le Système national de protection et de promotion intégrales du Secrétariat national à l'enfance et l'adolescence (SNNA), qui a conçu la Politique nationale de l'enfance et de l'adolescence (POLNA) et le Plan national d'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence (PNA). Ces efforts visent à définir certaines grandes lignes stratégiques fondamentales afin de promouvoir l'inscription définitive au programme social du Paraguay de la question de la protection intégrale des garçons, des filles et des adolescents.

Actuellement, la Cour suprême de justice ne dispose d'aucune réglementation à ce sujet. Le Conseil de surveillance de la Cour suprême de justice se prononce sur les cas qui nécessitent l'intervention des Défenseurs des pauvres pour ceux qui ont des revenus équivalant au salaire minimum légal.

Le Secrétariat à la femme de la Présidence de la République, de concert avec l'Association des avocats du Paraguay, travaille à l'étude et la présentation du Projet de maternité et de paternité responsables. Le Parlement national étudie actuellement un Projet de loi qui propose la nomination de représentants légaux auxquels sera confié le mandat que l'article 55 de la Constitution nationale confère à l'État de se doter d'institutions chargées de promouvoir et de protéger la maternité et la paternité responsables.

Le Ministère public a proposé de collaborer avec le Secrétariat à la femme sur « l'Avant-projet de création d'unités spécialisées chargées de dépister les actes de discrimination fondée sur le sexe et les atteintes portées aux enfants et aux adolescents », afin de prêter une attention plus personnalisée aux femmes, enfants et adolescents victimes, à l'échelon national; la création de ces unités est prévue pour février 2005.

La Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme « Convention de Belém do Pará », approuvée par Résolution lors de la septième séance plénière de l'Assemblée générale de l'OEA tenue le 9 juin 1994 à Belém do Pará (Brésil) et ratifiée par le Paraguay par Loi No 605/95, et l'article 60 de la Constitution nationale établissent la Protection contre la violence : « L'État encourage les politiques ayant pour objet de prévenir la violence dans le cadre familial et autres atteintes à la solidarité familiale ».

Il est donc urgent de répondre à ce problème pressant qui transcende les limites du cadre familial et prend la dimension d'un véritable problème social. C'est ce qui explique l'engagement pris par l'État en ratifiant la Convention de Belém do Pará et en promulguant la Loi 1600/00 « Contre la violence familiale » : le sujet protégé ne se limite pas à la femme et touche les autres membres de la famille, tels que les enfants et les personnes âgées.

Tableau 2.1
Premier et deuxième cycles, scolarisation par année d'étude et par sexe, et part département, zone et secteur.

Département Zone et Secteur	Scolarisation par année d'étude et par sexe																				
	1 ^{ere} année			2 ^e année			3 ^e année			4 ^e année			5 ^e année			6 ^e année			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
ASUNCIÓN																					
URBAINE	7025	6576	13601	6213	6252	12465	6063	6067	12130	6255	6204	12459	6152	6008	12160	5715	5966	11681	37423	37073	74496
Public	3300	3068	6368	2887	2867	5754	2855	2773	5628	2909	2887	5796	2830	2712	5542	2655	2725	5380	17436	17032	34468
Privé	1828	1670	3498	1728	1636	3364	1673	1629	3302	1685	1649	3334	1669	1584	3253	1583	1627	3210	10166	9795	19961
P. Subventionné	1897	1838	3735	1598	1749	3347	1535	1665	3200	1661	1668	3329	1653	1712	3365	1477	1614	3091	9821	10246	20067
RURALE																					
Public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P..Subventionné	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	7025	6576	13601	6213	6252	12465	6063	6067	12130	6255	6204	12459	6152	6008	12160	5715	5966	11681	37423	37073	74496
Public	3300	3068	6368	2887	2867	5754	2855	2773	5628	2909	2887	5796	2830	2712	5542	2655	2725	5380	17436	17032	34468
Privé	1828	1670	3498	1728	1636	3364	1673	1629	3302	1685	1649	3334	1669	1584	3253	1583	1627	3210	10166	9795	19961
P. Subventionné	1897	1838	3735	1598	1749	3347	1535	1665	3200	1661	1668	3329	1653	1712	3365	1477	1614	3091	9821	10246	20067
CONCEPCIÓN																					
URBAINE	1430	1358	2788	1300	1260	2560	1227	1276	2503	1218	1200	2418	1113	1041	2154	1048	1042	2090	7336	7177	14513
Public	1002	912	1914	910	837	1747	854	888	1742	831	839	1670	760	716	1476	711	688	1399	5068	4880	9948
Privé	21	29	50	14	16	30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35	45	80
P. Subventionné	407	417	824	376	407	783	373	388	761	387	361	748	353	325	678	337	354	691	2233	2252	4485
RURALE																					
Public	2944	2627	5571	2602	2359	4961	2431	2245	4676	2366	2022	4388	1830	1799	3629	1652	1505	3157	13825	12557	26382
Privé	20	13	33	5	1	6	2	3	5	1	-	1	2	2	4	-	3	3	30	22	52
P. Subventionné	134	107	241	108	88	196	75	85	160	84	56	140	70	48	118	52	38	90	523	422	945

Département Zone et Secteur	Scolarisation par année d'étude et par sexe																				
	1ere année			2e année			3e année			4e année			5e année			6e année			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
TOTAL	4528	4105	8633	4015	3708	7723	3735	3609	7344	3669	3278	6947	3015	2890	5905	2752	2588	5340	21714	20178	41892
Public	3946	3539	7485	3512	3196	6708	3285	3133	6418	3197	2861	6058	2590	2515	5105	2363	2193	4556	18893	17437	36330
Privé	41	42	83	19	17	36	2	3	5	1	-	1	2	2	4	-	3	3	65	67	132
P. Subventionné	541	524	1065	484	495	979	448	473	921	471	417	888	423	373	796	389	392	781	2756	2674	5430
SAN PEDRO																					
URBAINE	1071	993	2064	1015	839	1854	1008	923	1931	901	879	1780	860	832	1692	745	757	1502	5600	5223	10823
Public	980	912	1892	938	773	1711	960	872	1832	829	825	1654	806	767	1573	690	716	1406	5203	4865	10068
Privé	-	3	3	-	4	4	2	-	2	5	1	6	3	-	3	3	3	6	13	11	24
P. Subventionné	91	78	169	77	62	139	46	51	97	67	53	120	51	65	116	52	38	90	384	347	731
RURALE	6429	5655	12084	5809	5287	11096	5587	5068	10655	5142	4726	9868	4558	4066	8624	3822	3465	7287	31347	28267	59614
Public	6396	5612	12008	5759	5254	11013	5543	5040	10583	5104	4696	9800	4530	4037	8567	3802	3438	7240	31134	28077	59211
Privé	12	10	22	15	8	23	15	8	23	21	12	33	12	14	26	9	17	26	84	69	153
P. Subventionné	21	33	54	35	25	60	29	20	49	17	18	35	16	15	31	11	10	21	129	121	250
TOTAL	7500	6648	14148	6824	6126	12950	6595	5991	12586	6043	5605	11648	5418	4898	10316	4567	4222	8789	36947	33490	70437
Public	7376	6524	13900	6697	6027	12724	6503	5912	12415	5933	5521	11454	5336	4804	10140	4492	4154	8646	36337	32942	69279
Privé	12	13	25	15	12	27	17	8	25	26	13	39	15	14	29	12	20	32	97	80	177
P. Subventionné	112	111	223	112	87	199	75	71	146	84	71	155	67	80	147	63	48	111	513	468	981
CORDILLERA																					
URBAINE	1684	1502	3186	1420	1381	2801	1472	1359	2831	1457	1452	2909	1299	1285	2584	1302	1239	2541	8634	8218	16852
Public	1410	1235	2645	1177	1157	2334	1231	1149	2380	1208	1217	2425	1087	1080	2167	1112	1018	2130	7225	6856	14081
Privé	10	11	21	6	10	16	5	2	7	7	7	14	6	1	7	3	4	7	37	35	72
P. Subventionné	264	256	520	237	214	451	236	208	444	242	228	470	206	204	410	187	217	404	1372	1327	2699
RURALE	2486	2221	4707	2290	1986	4276	2261	2009	4270	2184	1869	4053	1904	1760	3664	1750	1609	3359	12875	11454	24329
Public	2428	2168	4596	2242	1944	4186	2218	1974	4192	2145	1828	3973	1866	1724	3590	1718	1567	3285	12617	11205	23822
Privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Département Zone et Secteur	Scolarisation par année d'étude et par sexe																				
	1ere année			2e année			3e année			4e année			5e année			6e année			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
P. Subventionné	58	53	111	48	42	90	43	35	78	39	41	80	38	36	74	32	42	74	258	249	507
TOTAL	4170	3723	7893	3710	3367	7077	3733	3368	7101	3641	3321	6962	3203	3045	6248	3052	2848	5900	21509	19672	41181
Public	3838	3403	7241	3419	3101	6520	3449	3123	6572	3353	3045	6398	2953	2804	5757	2830	2585	5415	19842	18061	37903
Privé	10	11	21	6	10	16	5	2	7	7	7	14	6	1	7	3	4	7	37	35	72
P. Subventionné	322	309	631	285	256	541	279	243	522	281	269	550	244	240	484	219	259	478	1630	1576	3206
GUAIRÁ																					
URBAINE	1159	1076	2235	1080	1033	2113	1051	974	2025	980	983	1963	959	921	1880	851	911	1762	6080	5898	11978
Public	1028	947	1975	936	896	1832	928	860	1788	879	871	1750	861	820	1681	756	795	1551	5388	5189	10577
Privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P. Subventionné	131	129	260	144	137	281	123	114	237	101	112	213	98	101	199	95	116	211	692	709	1401
RURALE	2650	2404	5054	2381	2118	4499	2183	2001	4184	2095	1854	3949	1855	1571	3426	1532	1370	2902	12696	11318	24014
Public	2633	2393	5026	2374	2109	4483	2174	1992	4166	2089	1847	3936	1849	1562	3411	1527	1365	2892	12646	11268	23914
Privé	10	9	19	4	6	10	5	4	9	2	2	4	2	1	3	1	2	3	24	24	48
P. Subventionné	7	2	9	3	3	6	4	5	9	4	5	9	4	8	12	4	3	7	26	26	52
TOTAL	3809	3480	7289	3461	3151	6612	3234	2975	6209	3075	2837	5912	2814	2492	5306	2383	2281	4664	18776	17216	35992
Public	3661	3340	7001	3310	3005	6315	3102	2852	5954	2968	2718	5686	2710	2382	5092	2283	2160	4443	18034	16457	34491
Privé	10	9	19	4	6	10	5	4	9	2	2	4	2	1	3	1	2	3	24	24	48
P. Subventionné	138	131	269	147	140	287	127	119	246	105	117	222	102	109	211	99	119	218	718	735	1453
CAAGUAZÚ																					
URBAINE	2617	2484	5101	2472	2436	4908	2452	2295	4747	2382	2308	4690	2192	2092	4284	1871	1875	3746	13986	13490	27476
Public	2232	2110	4342	2125	2073	4198	2058	1945	4003	2039	1982	4021	1864	1766	3630	1577	1579	3156	11895	11455	23350
Privé	54	62	116	54	57	111	69	58	127	55	60	115	56	61	117	38	55	93	326	353	679
P. Subventionné	331	312	643	293	306	599	325	292	617	288	266	554	272	265	537	256	241	497	1765	1682	3447

Département Zone et Secteur	Scolarisation par année d'étude et par sexe																				
	1ere année			2e année			3e année			4e année			5e année			6e année			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
RURALE	7104	6493	13597	6596	5941	12537	6204	5579	11783	5912	5425	11337	5188	4889	10077	4509	4293	8802	35513	32620	68133
Public	7058	6440	13498	6542	5883	12425	6155	5526	11681	5855	5373	11228	5167	4860	10027	4482	4256	8738	35259	32338	67597
Privé	23	33	56	38	36	74	36	30	66	44	36	80	14	20	34	24	26	50	179	181	360
P. Subventionné	23	20	43	16	22	38	13	23	36	13	16	29	7	9	16	3	11	14	75	101	176
TOTAL	9721	8977	18698	9068	8377	17445	8656	7874	16530	8294	7733	16027	7380	6981	14361	6380	6168	12548	49499	46110	95609
Public	9290	8550	17840	8667	7956	16623	8213	7471	15684	7894	7355	15249	7031	6626	13657	6059	5835	11894	47154	43793	90947
Privé	77	95	172	92	93	185	105	88	193	99	96	195	70	81	151	62	81	143	505	534	1039
P. Subventionné	354	332	686	309	328	637	338	315	653	301	282	583	279	274	553	259	252	511	1840	1783	3623
CAAZAPÁ																					
URBAINE	514	470	984	474	420	894	467	452	919	462	439	901	388	413	801	364	379	743	2669	2573	5242
Public	448	387	835	410	362	772	389	375	764	406	367	773	325	353	678	307	310	617	2285	2154	4439
Privé	5	4	9	5	6	11	7	2	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	12	29
P. Subventionné	61	79	140	59	52	111	71	75	146	56	72	128	63	60	123	57	69	126	367	407	774
RURALE	3061	2754	5815	2852	2458	5310	2622	2355	4977	2402	2102	4504	2093	1820	3913	1643	1500	3143	14673	12989	27662
Public	3033	2720	5753	2813	2428	5241	2589	2325	4914	2368	2077	4445	2064	1792	3856	1629	1483	3112	14496	12825	27321
Privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P. Subventionné	28	34	62	39	30	69	33	30	63	34	25	59	29	28	57	14	17	31	177	164	341
TOTAL	3575	3224	6799	3326	2878	6204	3089	2807	5896	2864	2541	5405	2481	2233	4714	2007	1879	3886	17342	15562	32904
Public	3481	3107	6588	3223	2790	6013	2978	2700	5678	2774	2444	5218	2389	2145	4534	1936	1793	3729	16781	14979	31760
Privé	5	4	9	5	6	11	7	2	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	12	29
P. Subventionné	89	113	202	98	82	180	104	105	209	90	97	197	92	88	180	71	86	157	544	571	1115
ITAPÚA																					
URBAINE	3075	2936	6011	2708	2594	5302	2549	2480	5029	2453	2416	4869	2175	2164	4339	1949	2010	3959	14909	14600	29509
Public	2211	2097	4308	1947	1837	3784	1816	1731	3547	1783	1706	3489	1558	1563	3121	1380	1441	2821	10695	10375	21070
Privé	217	187	404	205	196	401	175	204	379	174	177	351	154	150	304	153	135	288	1078	1049	2127

Département Zone et Secteur	Scolarisation par année d'étude et par sexe																				
	1ere année			2e année			3e année			4e année			5e année			6e année			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
P. Subventionné	647	652	1299	556	561	1117	558	545	1103	496	533	1029	463	451	914	416	434	850	3136	3176	6312
RURALE	7498	6532	14030	6652	5738	12390	5975	5425	11400	5378	5081	10459	4541	4340	8881	3717	3496	7213	33761	30612	64373
Public	7309	6374	13683	6477	5595	12072	5814	5306	11120	5256	4963	10219	4412	4214	8626	3625	3402	7027	32893	29854	62747
Privé	38	27	65	25	27	52	13	14	27	18	15	33	17	14	31	9	14	23	120	111	231
P. Subventionné	151	131	282	150	116	266	148	105	253	104	103	207	112	112	224	83	80	163	748	647	1395
TOTAL	10573	9468	20041	9360	8332	17692	8524	7905	16429	7831	7497	15328	6716	6504	13220	5666	5506	11172	48670	45212	93882
Public	9520	8471	17991	8424	7432	15856	7630	7037	14667	7039	6669	13708	5970	5777	11747	5005	4843	9848	43588	40229	83817
Privé	255	214	469	230	223	453	188	218	406	192	192	384	171	164	335	162	149	311	1198	1160	2358
P. Subventionné	798	783	1581	706	677	1383	706	650	1356	600	636	1236	575	563	1138	499	514	1013	3884	3823	7707
MISIONES																					
URBAINE	1011	1006	2017	918	957	1875	911	850	1761	897	847	1744	882	837	1719	767	782	1549	5386	5279	10665
Public l	904	887	1791	823	860	1683	828	741	1569	821	764	1585	777	753	1530	696	704	1400	4849	4709	9558
Privé	22	25	47	15	16	31	14	9	23	6	2	8	11	4	15	7	5	12	75	61	136
P. Subventionné	85	94	179	80	81	161	69	100	169	70	81	151	94	80	174	64	73	137	462	509	971
RURALE	920	790	1710	849	668	1517	832	690	1522	790	708	1498	688	683	1371	697	615	1312	4776	4154	8930
Public	912	782	1694	833	663	1496	832	690	1522	790	708	1498	688	683	1371	697	615	1312	4752	4141	8893
Privé	8	8	16	16	5	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24	13	37
P. Subventionné	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1931	1796	3727	1767	1625	3392	1743	1540	3283	1687	1555	3242	1570	1520	3090	1464	1397	2861	10162	9433	19595
Public	1816	1669	3485	1656	1523	3179	1660	1431	3091	1611	1472	3083	1465	1436	2901	1393	1319	2712	9601	8850	18451
Privé	30	33	63	31	21	52	14	9	23	6	2	8	11	4	15	7	5	12	99	74	173
P. Subventionné	85	94	179	80	81	161	69	100	169	70	81	151	94	80	174	64	73	137	462	509	971
PARAGUARÍ																					
URBAINE	1016	984	2000	994	951	1945	1028	963	1991	1037	945	1982	927	942	1869	950	888	1838	5952	5673	11625

Département Zone et Secteur	Scolarisation par année d'étude et par sexe																				
	1 ^{ere} année			2 ^e année			3 ^e année			4 ^e année			5 ^e année			6 ^e année			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Public	791	756	1547	789	733	1522	831	756	1587	838	726	1564	734	770	1504	764	721	1485	4747	4462	9209
Privé	7	9	16	7	10	17	7	8	15	4	3	7	2	4	6	4	5	9	31	39	70
P. Subventionné	218	219	437	198	208	406	190	199	389	195	216	411	191	168	359	182	162	344	1174	1172	2346
RURALE	2963	2410	5373	2595	2304	4899	2605	2350	4955	2545	2373	4918	2300	2051	4351	2022	1830	3852	15030	13318	28348
Public	2928	2389	5317	2571	2289	4860	2577	2327	4904	2517	2347	4864	2271	2037	4308	1996	1818	3814	14860	13207	28067
Privé	6	3	9	-	-	-	1	2	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	5	12
P. Subventionné	29	18	47	24	15	39	27	21	48	28	26	54	29	14	43	26	12	38	163	106	269
TOTAL	3979	3394	7373	3589	3255	6844	3633	3313	6946	3582	3318	6900	3227	2993	6220	2972	2718	5690	20982	18991	39973
Public	3719	3145	6864	3360	3022	6382	3408	3083	6491	3355	3073	6428	3005	2807	5812	2760	2539	5299	19607	17669	37276
Privé	13	12	25	7	10	17	8	10	18	4	3	7	2	4	6	4	5	9	38	44	82
P. Subventionné	247	237	484	222	223	445	217	220	437	223	242	465	220	182	402	208	174	382	1337	1278	2615
HAUT PARANÁ																					
URBAINE	6771	6414	13185	6122	5666	11788	5608	5507	11115	5284	5069	10353	4703	4661	9364	3932	4188	8120	32420	31505	63925
Public	5369	5111	10480	4860	4497	9357	4427	4304	8731	4166	3978	8144	3681	3601	7282	3112	3224	6336	25615	24715	50330
Privé	761	724	1485	704	623	1327	625	607	1232	595	548	1143	543	513	1056	420	459	879	3648	3474	7122
P. Subventionné	641	579	1220	558	546	1104	556	596	1152	523	543	1066	479	547	1026	400	505	905	3157	3316	6473
RURALE	5728	5083	10811	4884	4301	9185	4376	4117	8493	3985	3528	7513	3253	3004	6257	2640	2472	5112	24866	22505	47371
Public	5590	4922	10512	4764	4175	8939	4270	4006	8276	3860	3428	7288	3194	2951	6145	2582	2405	4987	24260	21887	46147
Privé	84	98	182	72	80	152	60	66	126	72	56	128	42	29	71	41	46	87	371	375	746
P. Subventionné	54	63	117	48	46	94	46	45	91	53	44	97	17	24	41	17	21	38	235	243	478
TOTAL	12499	11497	23996	11006	9967	20973	9984	9624	19608	9269	8597	17866	7956	7665	15621	6572	6660	13232	57286	54010	111296
Public	10959	10033	20992	9624	8672	18296	8697	8310	17007	8026	7406	15432	6875	6552	13427	5694	5629	11323	49875	46602	96477
Privé	845	822	1667	776	703	1479	685	673	1358	667	604	1271	585	542	1127	461	505	966	4019	3849	7868
P. Subventionné	695	642	1337	606	592	1198	602	641	1243	576	587	1163	496	571	1067	417	526	943	3392	3559	6951

Département Zone et Secteur	Scolarisation par année d'étude et par sexe																				
	1ere année			2e année			3e année			4e année			5e année			6e année			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
CENTRAL																					
URBAINE	15592	14434	30026	14084	13272	27356	13077	12614	25691	12614	12598	25212	11830	11879	23709	10915	11139	22054	78112	75936	154048
Public	11692	10672	22364	10609	9872	20481	9830	9511	19341	9623	9578	19201	9129	9138	18267	8468	8725	17193	59351	57496	116847
Privé	1583	1525	3108	1505	1432	2937	1318	1159	2477	1127	1106	2233	995	1005	2000	901	847	1748	7429	7074	14503
P. Subventionné	2317	2237	4554	1970	1968	3938	1929	1944	3873	1864	1914	3778	1706	1736	3442	1546	1567	3113	11332	11366	22698
RURALE	5629	5005	10634	5004	4491	9495	4349	4142	8491	4224	3934	8158	3646	3472	7118	3132	3119	6251	25984	24163	50147
Public	5001	4378	9379	4452	3975	8427	3842	3677	7519	3751	3517	7268	3281	3109	6390	2835	2803	5638	23162	21459	44621
Privé	231	224	455	186	178	364	136	126	262	108	93	201	74	60	134	44	48	92	779	729	1508
P. Subventionné	397	403	800	366	338	704	371	339	710	365	324	689	291	303	594	253	268	521	2043	1975	4018
TOTAL	21221	19439	40660	19088	17763	36851	17426	16756	34182	16838	16532	33370	15476	15351	30827	14047	14258	28305	104096	100099	204195
Public	16693	15050	31743	15061	13847	28908	13672	13188	26860	13374	13095	26469	12410	12247	24657	11303	11528	22831	82513	78955	161468
Privé	1814	1749	3563	1691	1610	3301	1454	1285	2739	1235	1199	2434	1069	1065	2134	945	895	1840	8208	7803	16011
P. Subventionné	2714	2640	5354	2336	2306	4642	2300	2283	4583	2229	2238	4467	1997	2039	4036	1799	1835	3634	13375	13341	26716
ÑEEMBUCÚ																					
URBAINE	670	571	1241	638	577	1215	631	580	1211	608	614	1222	522	560	1082	519	572	1091	3588	3474	7062
Public	517	465	982	469	431	900	489	433	922	462	451	913	373	422	795	389	442	831	2699	2644	5343
Privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P. Subventionné	153	106	259	169	146	315	142	147	289	146	163	309	149	138	287	130	130	260	889	830	1719
RURALE	510	460	970	526	431	957	552	408	960	477	430	907	454	366	820	351	308	659	2870	2403	5273
Public	510	460	970	526	431	957	552	408	960	477	430	907	454	366	820	351	308	659	2870	2403	5273
Privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P. Subventionné	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1180	1031	2211	1164	1008	2172	1183	988	2171	1085	1044	2129	976	926	1902	870	880	1750	6458	5877	12335
Public	1027	925	1952	995	862	1857	1041	841	1882	939	881	1820	827	788	1615	740	750	1490	5569	5047	10616
Privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Département Zone et Secteur	Scolarisation par année d'étude et par sexe																				
	1ere année			2e année			3e année			4e année			5e année			6e année			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
P. Subventionné	153	106	259	169	146	315	142	147	289	146	163	309	149	138	287	130	130	260	889	830	1719
AMAMBAY																					
URBAINE	1237	1229	2466	1085	1040	2125	1071	978	2049	941	999	1940	834	877	1711	686	848	1534	5854	5971	11825
Public	1066	1041	2107	907	863	1770	910	833	1743	789	825	1614	685	704	1389	549	695	1244	4906	4961	9867
Privé	41	50	91	39	37	76	38	29	67	23	28	51	22	25	47	18	22	40	181	191	372
P. Subventionné	130	138	268	139	140	279	123	116	239	129	146	275	127	148	275	119	131	250	767	819	1586
RURALE	1007	951	1958	768	630	1398	609	512	1121	494	453	947	355	313	668	302	291	593	3535	3150	6685
Public	978	925	1903	750	606	1356	588	494	1082	476	446	922	348	304	652	292	284	576	3432	3059	6491
Privé	29	26	55	18	24	42	21	18	39	18	7	25	7	9	16	10	7	17	103	91	194
P. Subventionné	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2244	2180	4424	1853	1670	3523	1680	1490	3170	1435	1452	2887	1189	1190	2379	988	1139	2127	9389	9121	18510
Public	2044	1966	4010	1657	1469	3126	1498	1327	2825	1265	1271	2536	1033	1008	2041	841	979	1820	8338	8020	16358
Privé	70	76	146	57	61	118	59	47	106	41	35	76	29	34	63	28	29	57	284	282	566
P. Subventionné	130	138	268	139	140	279	123	116	239	129	146	275	127	148	275	119	131	250	767	819	1586
CANINDEYÚ																					
URBAINE	471	404	875	386	381	767	366	360	726	346	332	678	272	297	569	258	287	545	2099	2061	4160
Public	457	399	856	379	368	747	354	357	711	336	324	660	265	291	556	250	280	530	2041	2019	4060
Privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P. Subventionné	14	5	19	7	13	20	12	3	15	10	8	18	7	6	13	8	7	15	58	42	100
RURALE	3431	3103	6534	2730	2524	5254	2614	2332	4946	2289	2072	4361	1909	1781	3690	1447	1357	2804	14420	13169	27589
Public	3364	3035	6399	2693	2468	5161	2565	2287	4852	2242	2039	4281	1864	1735	3599	1423	1319	2742	14151	12883	27034
Privé	53	61	114	25	41	66	37	26	63	38	28	66	26	28	54	17	30	47	196	214	410
P. Subventionné	14	7	21	12	15	27	12	19	31	9	5	14	19	18	37	7	8	15	73	72	145

Département Zone et Secteur	Scolarisation par année d'étude et par sexe																				
	1ere année			2e année			3e année			4e année			5e année			6e année			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
TOTAL	3902	3507	7409	3116	2905	6021	2980	2692	5672	2635	2404	5039	2181	2078	4259	1705	1644	3349	16519	15230	31749
Public	3821	3434	7255	3072	2836	5908	2919	2644	5563	2578	2363	4941	2129	2026	4155	1673	1599	3272	16192	14902	31094
Privé	53	61	114	25	41	66	37	26	63	38	28	66	26	28	54	17	30	47	196	214	410
P. Subventionné	28	12	40	19	28	47	24	22	46	19	13	32	26	24	50	15	15	30	131	114	245
PDTE. HAYES																					
URBAINE	521	501	1022	440	417	857	479	422	901	405	472	877	353	348	701	301	336	637	2499	2496	4995
Public	339	346	685	283	263	546	298	259	557	258	299	557	223	209	432	187	190	377	1588	1566	3154
Privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P. Subventionné	182	155	337	157	154	311	181	163	344	147	173	320	130	139	269	114	146	260	911	930	1841
RURALE	1334	1258	2592	1093	1060	2153	1013	856	1869	855	752	1607	659	578	1237	535	491	1026	5489	4995	10484
Public	921	883	1804	747	749	1496	663	569	1232	552	476	1028	425	346	771	328	315	643	3636	3338	6974
Privé	40	56	96	42	42	84	53	47	100	45	39	84	41	39	80	40	35	75	261	258	519
P. Subventionné	373	319	692	304	269	573	297	240	537	258	237	495	193	193	386	167	141	308	1592	1399	2991
TOTAL	1855	1759	3614	1533	1477	3010	1492	1278	2770	1260	1224	2484	1012	926	1938	836	827	1663	7988	7491	15479
Public	1260	1229	2489	1030	1012	2042	961	828	1789	810	775	1585	648	555	1203	515	505	1020	5224	4904	10128
Privé	40	56	96	42	42	84	53	47	100	45	39	84	41	39	80	40	35	75	261	258	519
P. Subventionné	555	474	1029	461	423	884	478	403	881	405	410	815	323	332	655	281	287	568	2503	2329	4832
BOQUERÓN																					
URBAINE	147	131	278	110	124	234	124	122	246	111	103	214	90	121	211	129	94	223	711	695	1406
Public	59	50	109	33	50	83	35	36	71	51	39	90	28	51	79	58	42	100	264	268	532
Privé	40	41	81	41	39	80	43	44	87	29	33	62	40	42	82	44	23	67	237	222	459
P. Subventionné	48	40	88	36	35	71	46	42	88	31	31	62	22	28	50	27	29	56	210	205	415
RURALE	647	586	1233	557	526	1083	535	440	975	432	363	795	306	321	627	317	253	570	2794	2489	5283
Public	177	135	312	136	131	267	112	90	202	93	63	156	55	58	113	58	40	98	631	517	1148
Privé	93	109	202	89	97	186	112	89	201	101	94	195	87	88	175	96	81	177	578	558	1136

Département Zone et Secteur	Scolarisation par année d'étude et par sexe																				
	1ere année			2e année			3e année			4e année			5e année			6e année			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
P. Subventionné	377	342	719	332	298	630	311	261	572	238	206	444	164	175	339	163	132	295	1585	1414	2999
TOTAL	794	717	1511	667	650	1317	659	562	1221	543	466	1009	396	442	838	446	347	793	3505	3184	6689
Public	236	185	421	169	181	350	147	126	273	144	102	246	83	109	192	116	82	198	895	785	1680
Privé	133	150	283	130	136	266	155	133	288	130	127	257	127	130	257	140	104	244	815	780	1595
P. Subventionné	425	382	807	368	333	701	357	303	660	269	237	506	186	203	389	190	161	351	1795	1619	3414
HAUT PARAGUAY																					
URBAINE	132	127	259	106	100	206	82	90	172	59	75	134	62	68	130	48	63	111	489	523	1012
Public	92	90	182	79	67	146	62	68	130	48	47	95	43	43	86	32	44	76	356	359	715
Privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P. Subventionné	40	37	77	27	33	60	20	22	42	11	28	39	19	25	44	16	19	35	133	164	297
RURALE	200	181	381	178	171	349	125	104	229	111	110	221	75	74	149	67	61	128	756	701	1457
Public	190	169	359	153	152	305	123	103	226	103	102	205	71	72	143	67	61	128	707	659	1366
Privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P. Subventionné	10	12	22	25	19	44	2	1	3	8	8	16	4	2	6	-	-	-	49	42	91
TOTAL	332	308	640	284	271	555	207	194	401	170	185	355	137	142	279	115	124	239	1245	1224	2469
Public	282	259	541	232	219	451	185	171	356	151	149	300	114	115	229	99	105	204	1063	1018	2081
Privé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P. Subventionné	50	49	99	52	52	104	22	23	45	19	36	55	23	27	50	16	19	35	182	206	388
TOTAL PAYS																					
URBAINE	46143	43196	89339	41565	39700	81265	39666	38312	77978	38410	37935	76345	35613	35346	70959	32350	33376	65726	233747	227865	461612
Public	33897	31485	65382	30561	28806	59367	29155	27891	57046	28276	27725	56001	26029	25759	51788	23693	24339	48032	171611	166005	337616
Privé	4589	4340	8929	4323	4082	8405	3976	3751	7727	3710	3614	7324	3501	3389	6890	3174	3185	6359	23273	22361	45634
P. Subventionné	7657	7371	15028	6681	6812	13493	6535	6670	13205	6424	6596	13020	6083	6198	12281	5483	5852	11335	38863	39499	78362

Département Zone et Secteur	Scolarisation par année d'étude et par sexe																				
	1ere année			2e année			3e année			4e année			5e année			6e année			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
RURALE	54695	48633	103328	48479	43082	91561	44950	40721	85671	41766	37858	79624	35686	32938	68624	30187	28076	58263	255763	231308	487071
Public	52372	46412	98784	46434	41211	87645	43048	39059	82107	40044	36362	76406	34369	31649	66018	29064	26984	56048	245331	221677	467008
Privé	647	677	1324	535	545	1080	491	433	924	468	382	850	324	304	628	291	309	600	2756	2650	5406
P. Subventionné	1676	1544	3220	1510	1326	2836	1411	1229	2640	1254	1114	2368	993	985	1978	832	783	1615	7676	6981	14657
TOTAL	100838	91829	192667	90044	82782	172826	84616	79033	163649	80176	75793	155969	71299	68284	139583	62537	61452	123989	489510	459173	948683
Public	86269	77897	164166	76995	70017	147012	72203	66950	139153	68320	64087	132407	60398	57408	117806	52757	51323	104080	416942	387682	804624
Privé	5236	5017	10253	4858	4627	9485	4467	4184	8651	4178	3996	8174	3825	3693	7518	3465	3494	6959	26029	25011	51040
P. Subventionné	9333	8915	18248	8191	8138	16329	7946	7899	15845	7678	7710	15388	7076	7183	14259	6315	6635	12950	46539	46480	93019

NOTE : Comprend l'éducation des populations autochtones